

HEXO CORP.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de HEXO Corp. (auparavant appelée « The Hydrophocary Corporation ») (la « **Société** ») se tiendra au Thompson Hotel, situé au 550 Wellington Street W., Toronto (Ontario), le mercredi 16 janvier 2019 à 18 h (HNE) aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 juillet 2018, ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs de la Société pour l'année à venir;
3. nommer MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Des renseignements sur les points à l'ordre du jour à l'assemblée sont présentés dans la circulaire d'information de la direction de (la « **circulaire** ») qui accompagne le présent avis.

Le conseil d'administration de la Société a fixé la date de clôture des registres pour les besoins de l'assemblée au mardi 4 décembre 2018. Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à cette date pourront recevoir un avis de convocation à l'assemblée et y voter ou voter à toute assemblée de reprise en cas d'ajournement à raison de une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiendront.

Les actionnaires inscrits peuvent assister à l'assemblée en personne ou être représentés par procuration. Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée en personne, veuillez exercer vos droits de vote en remplissant, en signant, en datant et en retournant le formulaire de procuration ci-joint à Compagnie Trust TSX, l'agent des transferts de la Société. Pour que les procurations soient valables, les formulaires de procuration doivent être signés, datés et déposés auprès de Compagnie Trust TSX de l'une des façons suivantes :

Par courrier ou en mains propres :	Compagnie Trust TSX 100 Adelaide Street West, bureau 301 Toronto (Ontario) M5H 4H1
Télécopieur :	416-595-9593
Par Internet :	www.voteproxonline.com Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres (inscrit sur le formulaire de procuration joint à la présente circulaire).

Les procurations doivent être déposées auprès de Compagnie Trust TSX au plus tard à 18 h (HNE) le lundi 14 janvier 2019 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au plus tard 48 heures, compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant l'heure de la reprise de l'assemblée. Le président de l'assemblée pourra à son gré et sans préavis abroger ou proroger les dates limites pour la réception des procurations.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée, vous êtes prié de remplir et de retourner le formulaire de procuration ci-joint dès que possible afin que le plus grand nombre possible d'actionnaires soient représentés à l'assemblée.

Si un actionnaire reçoit plus d'un formulaire de procuration parce qu'il est propriétaire d'actions ordinaires inscrites sous différents noms ou différentes adresses, il devra remplir et retourner chaque formulaire de procuration.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous recevez les présents documents par l'entremise de votre courtier ou d'un autre intermédiaire, vous êtes priés de remplir et de retourner le formulaire de procuration conformément aux directives que le courtier ou l'intermédiaire vous aura fournies.

NOTIFICATION ET ACCÈS

Avis est également donné par les présentes que la Société a décidé d'utiliser la méthode de notification et d'accès pour transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux propriétaires véritables d'actions ordinaires (les « **porteurs non inscrits** ») et aux actionnaires inscrits. La méthode de notification et d'accès pour transmettre les documents relatifs à l'assemblée permet à la Société de transmettre ces documents par Internet conformément aux règles de notification et d'accès adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières en vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*. Selon le système de notification et accès, les actionnaires inscrits recevront un formulaire de procuration et les porteurs non inscrits recevront un formulaire d'instructions de vote leur permettant de voter à l'assemblée. Toutefois, au lieu de recevoir une copie papier du présent avis de convocation, de la circulaire, du formulaire de procuration, des états financiers annuels et du rapport de gestion connexe, s'il y a lieu, ainsi que des autres documents relatifs à l'assemblée (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** »), les actionnaires recevront un avis les informant de la façon dont ils peuvent consulter ces documents électroniquement. Cette solution de rechange est plus respectueuse de l'environnement étant donné qu'elle contribue à la réduction de l'utilisation du papier et qu'elle fait également en sorte de réduire les coûts d'impression et d'expédition des documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires. Les actionnaires sont priés de consulter les documents relatifs à l'assemblée avant d'exercer leurs droits de vote. La Société n'adoptera pas de procédures d'assemblage relativement à l'utilisation que nous faisons des dispositions en matière de notification et d'accès.

Affichage des documents relatifs à l'assemblée sur le Web :

On peut consulter en ligne les documents relatifs à l'assemblée sous le profil de la Société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com ou à l'adresse <http://docs.tsxtrust.com/2092>, site Web de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société consacré aux documents relatifs à l'assemblée. Les documents relatifs à l'assemblée demeureront affichés sur le site Web de Compagnie Trust TSX au moins jusqu'à la date qui tombera un an après la date à laquelle ils auront été affichés.

Pour obtenir des copies papier des documents relatifs à l'assemblée

Les actionnaires peuvent demander que des copies papier des documents relatifs à l'assemblée leur soient envoyées par la poste gratuitement. Les demandes peuvent être soumises dans l'année qui suit la date à laquelle les documents relatifs à l'assemblée ont été affichés sur le site Web de Compagnie Trust TSX. Pour recevoir une copie papier des documents relatifs à l'assemblée ou si vous avez des questions relativement aux procédures de notification et d'accès, veuillez communiquer avec l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Compagnie Trust TSX, par téléphone, au numéro sans frais 1-866-600-5869, ou par courriel, à l'adresse TMXEInvestorServices@tmx.com. **Pour recevoir les documents relatifs à l'assemblée avant la tenue de l'assemblée, les demandes doivent être reçues avant le 7 janvier 2019.**

La circulaire fournit des renseignements supplémentaires détaillés sur les questions qui seront traitées à l'assemblée. Elle complète le présent avis de convocation à l'assemblée et en fait expressément partie. Des renseignements supplémentaires sur la Société et ses états financiers consolidés sont également affichés sur son profil de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

FAIT à Gatineau, au Québec, le 4 décembre 2018.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Signé) « *Sébastien St-Louis* » _____

Sébastien St-Louis

Président, chef de la direction et administrateur

HEXO CORP.

TSX : HEXO

**CIRCULAIRE D'INFORMATION
POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
QUI SE TIENDRA LE 16 JANVIER 2019**

BUT DE LA SOLLICITATION

LA PRÉSENTE CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION EST REMISE DANS LE CADRE DE LA SOLLICITATION PAR LA DIRECTION DE HEXO CORP. (la « **Société** ») de procurations en vue de l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de la Société qui se tiendra au Thompson Hotel, situé au 550 Wellington Street W., à Toronto, en Ontario, le mercredi 16 janvier 2019 à 18 h (HNE) ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée (l'« **avis de convocation** ») ci-joint. Bien qu'il soit prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, elle pourrait également se faire en personne ou encore par téléphone, par télécopieur ou en ayant recours à d'autres services de sollicitation de procurations. Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »), des arrangements ont été pris avec des maisons de courtage, des agences de compensation, des dépositaires, des prête-noms, des fiduciaires ou d'autres intermédiaires pour transmettre l'avis de convocation, la présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** »), le formulaire de procuration en vue de l'assemblée, les états financiers annuels de la Société pour l'exercice terminé le 31 juillet 2018 et le rapport de gestion connexe, s'il y a lieu, ainsi que les autres documents relatifs à l'assemblée (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** »), aux propriétaires véritables des actions ordinaires inscrites au nom de ces parties. La Société pourrait rembourser aux parties les frais et les débours raisonnables qu'elles auront engagés pour ce faire. Les coûts liés à la sollicitation de procurations seront pris en charge par la Société. La Société pourrait également retenir les services d'une ou de plusieurs sociétés professionnelles de sollicitation de procurations et verser des honoraires à ces sociétés pour qu'elles sollicitent des procurations auprès des actionnaires en faveur des points à l'ordre du jour figurant sur l'avis de convocation.

NOTIFICATION ET ACCÈS

La Société a décidé d'utiliser les règles en matière de notification et d'accès (les « **procédures de notification et d'accès** ») prévues dans le Règlement 54-101 pour transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs d'actions ordinaires dont le nom figure dans les registres maintenus par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires (les « **actionnaires inscrits** ») et aux propriétaires véritables d'actions ordinaires (les « **porteurs non inscrits** »). La méthode de notification et d'accès pour transmettre les documents relatifs à l'assemblée permet à la Société de transmettre les documents relatifs à l'assemblée par Internet conformément aux règles de notification et d'accès adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières conformément au Règlement 54-101.

Les actionnaires inscrits recevront un formulaire de procuration et les porteurs non inscrits recevront un formulaire d'instructions de vote leur permettant dans chaque cas de voter à l'assemblée. Toutefois, au lieu de recevoir une copie papier des documents relatifs à l'assemblée, les actionnaires ne recevront qu'un avis les informant de la date, du lieu et de l'objectif de l'assemblée, ainsi que de la façon dont ils peuvent consulter ces documents électroniquement. Cette solution de rechange est plus respectueuse de l'environnement étant donné qu'elle contribue à la réduction de l'utilisation du papier et qu'elle fait également en sorte de réduire les coûts d'impression et d'expédition des documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires. Les actionnaires sont priés de consulter les documents relatifs à l'assemblée avant d'exercer leurs droits de vote. On peut consulter en ligne les documents relatifs à l'assemblée sous le profil de la Société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, ou sur le site Web de Compagnie Trust TSX (l'« **agent des transferts** »), agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, à l'adresse <http://docs.tsxtrust.com/2092>. Les documents relatifs à l'assemblée demeureront affichés sur le site Web de l'agent des transferts au moins jusqu'à la date qui tombera un an après la date à laquelle ils auront été affichés. La Société n'adoptera pas de procédures d'assemblage relativement à l'utilisation que nous faisons des règles en matière de notification et d'accès.

Les actionnaires peuvent demander que des copies papier des documents relatifs à l'assemblée leur soient envoyées par la poste gratuitement. Les demandes peuvent être soumises dans l'année qui suit la date à laquelle les documents relatifs à l'assemblée ont été affichés sur le site Web de l'agent des transferts. Pour recevoir une copie papier des documents relatifs à l'assemblée ou si vous avez des questions sur les procédures de notification et d'accès, veuillez communiquer avec l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Compagnie Trust TSX, par téléphone, au numéro sans frais 1-866-600-5869, ou par courriel, à l'adresse TMXEInvestorServices@tmx.com. **Pour recevoir les documents relatifs à l'assemblée avant la tenue de l'assemblée, les demandes doivent être reçues avant le 7 janvier 2019.**

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire inscrit peut voter en personne à l'assemblée ou peut nommer une autre personne pour le représenter à titre de fondé de pouvoir et exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires à l'assemblée. Pour désigner une autre personne comme fondé de pouvoir, un actionnaire inscrit doit remplir, signer et transmettre le formulaire de procuration joint à la présente circulaire, ou un autre formulaire de procuration approprié, de la façon précisée dans l'avis de convocation.

Le formulaire de procuration sert à désigner les personnes qui voteront au nom de l'actionnaire selon les instructions fournies. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. **L'ACTIONNAIRE INSCRIT QUI VEUT NOMMER UNE AUTRE PERSONNE, QUI N'EST PAS TENUE D'ÊTRE UN ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ, POUR LE REPRÉSENTER À L'ASSEMBLÉE PEUT LE FAIRE EN INDIQUANT LE NOM DE CETTE PERSONNE DANS L'ESPACE PRÉVU À CETTE FIN DU FORMULAIRE DE PROCURATION OU EN REMPLISSANT UN AUTRE FORMULAIRE DE PROCURATION APPROPRIÉ.** L'actionnaire inscrit qui souhaite être représenté par procuration à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement devra, dans tous les cas, déposer le formulaire de procuration rempli auprès de l'agent des transferts au plus tard à 18 h (HNE) le lundi 14 janvier 2019 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au plus tard 48 heures, compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant l'heure de la reprise de l'assemblée à laquelle le formulaire de procuration sera utilisé. Le formulaire de procuration doit être signé par l'actionnaire inscrit ou par le mandataire dûment autorisé par écrit de cet actionnaire ou, si l'actionnaire inscrit est une société, par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé.

Les procurations peuvent être déposées auprès de l'agent des transferts de l'une des façons suivantes :

Par courrier ou en mains propres :	Compagnie Trust TSX 100 Adelaide Street West, bureau 301 Toronto (Ontario) M5H 4H1
Télécopieur :	416-595-9593
Par Internet :	www.voteproxonline.com Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres (inscrit sur le formulaire de procuration joint à la présente circulaire).

L'actionnaire inscrit qui participe à l'assemblée a le droit de voter en personne et, s'il le fait, son formulaire de procuration sera annulé pour les questions sur lesquelles il exercera ses droits de vote à l'assemblée et pour toute question supplémentaire sur laquelle l'actionnaire exercera ses droits de vote à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

L'actionnaire inscrit qui a transmis un formulaire de procuration peut le révoquer à tout moment avant de l'utiliser a) en remettant un acte écrit, notamment un autre formulaire de procuration rempli, signé par cet actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit ou par une signature électronique, ou, si cet actionnaire inscrit est une société, signé par un dirigeant ou un mandataire autorisé, ou en remettant par télécopieur ou par voie électronique une révocation signée, sous réserve des exigences de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (i) au siège de la Société, situé au 490, boulevard St-Joseph, bureau 204, Gatineau (Québec) J8Y 3W9, à tout moment avant 17 h (HNE) le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; ou (ii) au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou le jour de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement; ou b) en utilisant toute autre méthode permise par la loi.

AVIS AUX ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Les renseignements figurant dans la présente rubrique sont très importants pour de nombreux actionnaires du fait qu'un grand nombre d'entre eux ne détiennent pas les actions ordinaires en leur propre nom. Seuls les actionnaires inscrits et les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir seront autorisés à participer et à voter à l'assemblée et seuls les formulaires de procuration déposés par les actionnaires inscrits seront reconnus et utilisés à l'assemblée. Les actions ordinaires détenues en propriété véritable par les porteurs non inscrits seront inscrites de l'une des façons suivantes : (i) au nom de l'intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le porteur non inscrit traite relativement aux actions ordinaires (les intermédiaires comprennent notamment les banques, les sociétés de fiducie, les courtiers en valeurs mobilières et les fiduciaires ou les administrateurs de régimes autogérés de REER, de FERR, de REEE et d'autres régimes comparables); ou (ii) au nom d'une agence de compensation (par exemple, Services de dépôt et de compensation CDS inc.) (chacune une « **agence de compensation** ») de laquelle l'intermédiaire est un adhérent. Par conséquent, ces intermédiaires et ces agences de compensation seront les actionnaires inscrits et leurs noms seront inscrits comme tels sur la liste tenue par l'agent des transferts. Les noms des porteurs non inscrits ne figurent pas sur la liste des actionnaires inscrits tenue par l'agent des transferts.

Distribution de documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits

Conformément aux exigences du Règlement 54-101, la Société a distribué des exemplaires des documents relatifs à l'assemblée aux agences de compensation et aux intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux porteurs non inscrits et transmis directement aux PVNO (au sens donné à ce terme ci-dessous).

Il existe deux types de porteurs non inscrits : ceux qui s'opposent à ce que leur identité soit connue des émetteurs des titres qu'ils détiennent (les « **PVO** ») et ceux qui ne s'y opposent pas (les « **PVNO** »). Sous réserve des dispositions du Règlement 54-101, les émetteurs peuvent demander et obtenir une liste de leurs PVNO auprès des intermédiaires directement ou par l'entremise de leur agent des transferts et l'utiliser pour transmettre des documents relatifs aux procurations à ces PVNO. Si vous êtes un PVNO et que la Société ou son mandataire vous a transmis directement les documents relatifs à l'assemblée, votre nom, votre adresse et les renseignements sur les actions ordinaires que vous détenez ont été obtenus conformément aux exigences de la réglementation en valeurs mobilières applicable auprès de l'intermédiaire détenant les actions ordinaires en votre nom.

Les PVO de la Société peuvent s'attendre à être contactés par leur intermédiaire. La Société n'a pas l'intention de rémunérer les intermédiaires pour qu'ils transmettent les documents relatifs à l'assemblée aux PVO, et il est de la responsabilité des intermédiaires d'assurer la livraison de ces documents aux PVO.

Exercice des droits de vote par les porteurs non inscrits

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par les porteurs non inscrits ne pourront qu'être exercés que conformément aux instructions fournies par les porteurs non inscrits ou faire l'objet d'une abstention de vote conformément à ces instructions. Sans instruction précise, les intermédiaires ou les agences de compensation devront s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour le compte des porteurs non inscrits. Par conséquent, chaque porteur non inscrit devrait s'assurer que les instructions de vote sont transmises à la personne compétente dans un délai suffisant avant la tenue de l'assemblée.

Les différents intermédiaires ont établi leurs procédures d'envoi et fournissent leurs propres instructions pour le retour des documents aux porteurs non inscrits. Celles-ci doivent être respectées à la lettre par les porteurs non inscrits afin que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires puissent être exercés à l'assemblée.

Les porteurs non inscrits recevront un formulaire d'instructions de vote ou, plus rarement, un formulaire de procuration. Ces formulaires visent à permettre aux porteurs non inscrits de donner des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils ont la propriété véritable. Ils devront respecter la procédure décrite ci-dessous, selon le type de formulaire qu'ils auront reçu.

- A. Formulaire d'instructions de vote. Dans la plupart des cas, un porteur non inscrit recevra, parmi les documents relatifs à l'assemblée, un formulaire d'instructions de vote (un « **FIV** »). Si le porteur non inscrit ne souhaite pas assister à l'assemblée et y voter en personne (ou s'il veut qu'une autre personne assiste à l'assemblée et vote pour son compte), il doit remplir le FIV, le signer et le retourner conformément aux directives fournies dans le formulaire.

OU

- B.** Formulaire de procuration. Plus rarement, un porteur non inscrit recevra, parmi les documents relatifs à l'assemblée, un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement par télécopie, avec une signature estampillée) qui précise des limites quant au nombre d'actions ordinaires appartenant en propriété véritable au porteur non inscrit, mais qui n'est pas rempli. Si le porteur non inscrit ne souhaite pas assister à l'assemblée et y voter en personne (ou s'il veut qu'une autre personne assiste à l'assemblée et vote pour son compte), il doit remplir le formulaire de procuration, le signer et le retourner conformément aux directives fournies dans le formulaire.

Vote des porteurs non inscrits à l'assemblée

Bien qu'un porteur non inscrit pourrait ne pas être reconnu directement dans le cadre de l'assemblée pour l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires inscrites au nom d'un intermédiaire ou d'une agence de compensation, il peut participer à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit qui détient les actions ordinaires détenues en propriété véritable par le porteur non inscrit et exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires à titre de fondé de pouvoir. Le porteur non inscrit qui souhaite participer à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit qui détient les actions ordinaires détenues en propriété véritable par le porteur non inscrit devrait a) s'il reçoit un formulaire d'instructions de vote, suivre les directives qui y figurent ou b) s'il reçoit un formulaire de procuration, biffer le nom des personnes indiquées dans le formulaire de procuration et inscrire le nom du porteur non inscrit ou celui de son prête-nom dans l'espace prévu à cette fin. Un porteur non inscrit devrait suivre attentivement les instructions données par son intermédiaire, notamment les instructions précisant le lieu et le moment où le FIV ou le formulaire de procuration doivent être remis.

Le terme « actionnaires » dans les documents relatifs à l'assemblée fait référence aux actionnaires inscrits figurant sur la liste des actionnaires inscrits tenue par l'agent des transferts, sauf indication contraire.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

La totalité des droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées à l'assemblée par des procurations dûment signées seront exercés relativement à toute question qui pourrait être présentée et, si un choix relativement à toute question qui sera traitée a été précisé dans le formulaire de procuration ci-joint, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration seront exercés conformément à ces instructions. **En l'absence d'instructions, les personnes dont le nom est indiqué sur le formulaire de procuration imprimé exerceront les droits de vote en faveur de toutes les questions qui y sont mentionnées.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées. Si d'autres questions ou des modifications ou des variations aux questions mentionnées dans l'avis de convocation sont valablement soumises à l'assemblée, un pouvoir discrétionnaire est conféré aux personnes désignées dans la procuration afin qu'elles votent selon leur bon jugement.

Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'avait connaissance d'aucune modification ou variation de ce type ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie sauf les questions dont il est fait mention dans l'avis de convocation à l'assemblée.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société, aucune personne ayant un lien avec les personnes susmentionnées et aucun membre du groupe de ces personnes n'a un intérêt important, direct ou indirect, notamment parce qu'elle est propriétaire véritable de titres, dans les points à l'ordre du jour de l'assemblée, sauf l'élection des administrateurs.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

Le conseil d'administration de la Société a fixé la date de clôture des registres pour les besoins de l'assemblée au mardi 4 décembre 2018. Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à cette date pourront recevoir l'avis de convocation et voter à toute assemblée ou à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement à raison de une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent.

Le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions spéciales pouvant être émises en séries. À la date des présentes, 198 172 020 actions ordinaires sont émises et en circulation sous forme d'actions entièrement libérées.

À la date des présentes, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, aucune personne physique ou morale n'a la propriété véritable, directement ou indirectement, d'un nombre d'actions ordinaires conférant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions ordinaires ni n'exerce un contrôle sur un tel pourcentage de ces actions ordinaires.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. États financiers

Les états financiers audités de la Société pour la période terminée le 31 juillet 2018 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant seront présentés à l'assemblée.

2. Élection des administrateurs

Les affaires de la Société sont gérées par le conseil d'administration de la Société (le « conseil »). Chacun des membres du conseil est élu annuellement à chaque assemblée annuelle des actionnaires.

Le nombre de candidats aux postes d'administrateur à l'assemblée sera de six (6), tel qu'il est indiqué ci-dessous, lesquels sont, à l'heure actuelle, tous administrateurs de la Société. La direction a été informée par chaque candidat indiqué ci-dessous qu'il est disposé à siéger comme administrateur s'il est élu. Le tableau suivant donne certains renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur qui seront élus par les actionnaires à l'assemblée, les postes qu'ils occupent respectivement au sein de la Société, leur occupation principale ou leurs emplois au cours des cinq (5) dernières années, la date à laquelle ils sont devenus administrateur de la Société et le nombre approximatif d'actions ordinaires qu'ils détiennent en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise à la date des présentes.

Le formulaire de procuration ci-joint permet aux actionnaires de donner comme instruction aux fondés de pouvoir de voter individuellement pour chaque candidat à titre d'administrateur de la Société. **À moins que des instructions de s'abstenir de voter relativement à l'élection des administrateurs soient données, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection des six (6) candidats dont les noms sont indiqués ci-dessous.**

La direction n'envisage pas que l'un ou l'autre des candidats mentionnés ci-dessous sera dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions d'administrateur ou, pour quelque raison que ce soit, ne sera plus disposé à remplir ses fonctions. Si cette situation se produit pour quelque raison que ce soit, avant l'élection, les personnes indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire donne instruction dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter relativement à l'élection des administrateurs.

Chaque administrateur sera élu à l'assemblée pour un mandat qui prendra fin à la prochaine assemblée annuelle ou à l'élection ou à la nomination de son successeur.

Pour qu'elle soit adoptée, la résolution doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par l'ensemble des porteurs d'actions ordinaires présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée.

Nom, lieu de résidence et titre	Occupation principale au cours des cinq (5) dernières années	Administrateur de la Société depuis	Nombre d'actions détenues en propriété véritable directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé
Sébastien St-Louis Ottawa (Ontario) Président, chef de la direction et administrateur	Président cofondateur et chef de la direction de la Société depuis le 13 août 2013.	13 août 2013	3 774 030 ³⁾
Adam Miron Ottawa (Ontario) Chef de la marque et administrateur	Chef de la marque de la Société depuis le 13 août 2013.	13 août 2013	3 355 916 ⁴⁾

Nom, lieu de résidence et titre	Occupation principale au cours des cinq (5) dernières années	Administrateur de la Société depuis	Nombre d'actions détenues en propriété véritable directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé
Michael Munzar ²⁾ Westmount (Québec) Administrateur	Directeur médical de Statcare medical clinic depuis 2004. Vice-président et administrateur des affaires médicales et réglementaires de Osta depuis 2005.	17 novembre 2014	1 850 866 ⁵⁾
Jason Ewart ¹⁾ Cobourg (Ontario) Administrateur	Chef de la direction et chef de l'exploitation de Fountain Capital Corporation de 2003 à octobre 2017. Président et vice-président directeur de Uptempo Inc. depuis le 18 avril 2018.	17 novembre 2014	Néant
Vincent Chiara ¹⁾²⁾ Montréal (Québec) Administrateur	Président et propriétaire unique de Groupe Mach Inc. depuis 1999.	4 novembre 2016	7 727 632 ⁶⁾
Nathalie Bourque ¹⁾²⁾ Montréal (Québec) Administratrice	Vice-présidente, Affaires publiques et communications mondiales auprès de CAE de 2005 à février 2015.	4 octobre 2017	72 727

Notes :

- 1) Membre du comité d'audit.
- 2) Membre du comité des ressources humaines et de gouvernance.
- 3) Comprend 3 546 198 actions ordinaires détenues à titre de propriétaire inscrit par 8375739 Canada Inc., qui est détenue en propriété et contrôlée par M. St-Louis.
- 4) Ces actions ordinaires sont détenues par une société qui est détenue en propriété et contrôlée par M. Miron.
- 5) Comprend 1 710 866 actions ordinaires détenues par une société qui est détenue en propriété et contrôlée par M. Munzar.
- 6) Une tranche de 7 662 932 de ces actions ordinaires sont détenues par des sociétés qui sont détenues en propriété et contrôlées par M. Chiara.

Aucun contrat, aucun arrangement ni aucune entente n'est intervenu entre un candidat et une autre personne (sauf les administrateurs et les dirigeants de la Société qui agissent exclusivement à ce titre) aux termes duquel le candidat a été ou sera élu à titre d'administrateur.

À la date des présentes, les administrateurs proposés de la Société (six personnes) sont collectivement propriétaires véritables de 16 781 171 actions ordinaires, soit environ 8,47 % des actions ordinaires en circulation, ou exercent un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces actions.

Le texte qui suit présente de brèves biographies de chacun des candidats aux postes d'administrateur.

Sébastien St-Louis, président, chef de la direction et administrateur. Sébastien St-Louis est un entrepreneur qui détient d'excellentes aptitudes en matière de leadership, des compétences pointues en finances et une expertise relative aux opérations. M. St-Louis tire parti d'une vaste expérience d'affaires dans les domaines de la fabrication, de la distribution, du financement commercial et des prêts commerciaux. Il a conseillé des propriétaires et des chefs de direction d'entreprises canadiennes dans différents secteurs d'activité tout en assurant la structure et la clôture d'un financement de 200 millions de dollars afin de soutenir leurs initiatives en matière d'exportation et de croissance. Il a cofondé HEXO Corp. avec un objectif en tête : créer une société reconnue mondialement qui respecte des normes élevées relativement à la qualité et à la sécurité des produits. Depuis 2013, il a obtenu plus de 260 millions de dollars en financement pour la Société. Grâce à son leadership, la Société a été en mesure de faire face aux enjeux auxquels sont confrontées les sociétés en démarrage et aux enjeux réglementaires et financiers afin de devenir le principal producteur de cannabis autorisé au Québec et, lorsque deux projets d'agrandissement actuellement en cours entièrement financés seront réalisés, l'un des principaux producteurs autorisés au Canada. M. St-Louis est titulaire d'un MBA en finances de l'Université du Québec à Montréal et il a obtenu un baccalauréat ès arts en économie de l'Université d'Ottawa en dix-huit mois.

Adam Miron, chef de la marque et administrateur. M. Miron est chef de la marque de HEXO depuis le mois d'août 2013. Il est cofondateur du site Web iPolitics.ca et en a été chef de l'information de 2010 à 2013. Il a également été directeur national de la Commission fédérale libérale de 2007 à 2009 et était responsable des campagnes électorales en ligne du Parti libéral du Canada. Il a de l'expérience en ventes et en commercialisation en ligne ainsi qu'en développement de marque. M. Miron a également dirigé des campagnes électorales au Canada et à l'étranger.

Michael Munzar, administrateur. M. Munzar est clinicien. Il occupe actuellement le poste de directeur médical de la clinique Statcare à Pointe-Claire, au Québec. De plus, M. Munzar siège au conseil d'administration de Osta Biotechnologies Inc., et il occupe le poste de vice-président des affaires médicales et réglementaires de Osta depuis 2005. Il a occupé le poste de directeur médical de Nymox Pharmaceutical Corporation (NASDAQ : NYMX) de 1996 à 2004 et de président de Serex Inc., filiale en propriété exclusive de Nymox, de 2000 à 2004. M. Munzar a de l'expérience relativement à l'élaboration de médicaments et d'appareils médicaux réglementés. Il a obtenu son doctorat en médecine et maîtrise en chirurgie de l'Université McGill en 1979.

Jason Ewart, administrateur. M. Ewart est administrateur de sociétés. Il a été chef de la direction et chef de l'exploitation de Fountain Capital Corporation, dont il a été le cofondateur, de 2003 à octobre 2017. M. Ewart a été analyste de marché pour A&E Capital Funding Inc. et Bradstone Equity Partners Inc. entre 1998 et 2002 et vice-président de Quest Investment Corporation entre 2002 et 2003. Il est désormais vice-président directeur de Uptempo Inc., société de technologie financière des États-Unis située à Toronto qui offre une plateforme de services bancaires ouverte conçue pour améliorer l'expérience financière des clients comportant un tableau de bord financier actif utilisé à des fins d'orientation. Il a de l'expérience en matière de financement par crédit-relais, d'analyse de financement, de modèle quantitatif, de négociation de titres et de fusions et acquisitions. M. Ewart est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) au Canada et administrateur de l'organisme sans but lucratif Northumberland Community Futures Development Corporation, qui fournit du financement et de l'aide stratégique aux entrepreneurs. M. Ewart est titulaire d'un diplôme en économie de l'Université McGill.

Vincent Chiara, administrateur. M. Chiara est président et propriétaire unique de Groupe Mach Inc. (« **Mach** »). Il a entrepris sa carrière en 1984 à titre d'avocat spécialisé en opérations immobilières et en litiges commerciaux. En 1999, il a cessé de pratiquer le droit et s'est concentré sur les acquisitions d'immeubles et le développement immobilier par l'entremise de Mach, société de portefeuille privée. Mach et les membres de son groupe détiennent d'importants placements dans le secteur immobilier correspondant à environ 26 millions de pieds carrés (bureaux, commerces de détail, immeubles résidentiels, industriels et hôteliers) principalement à Montréal et à Québec, dont la Tour de la Bourse, la Tour CIBC, l'édifice Sun Life, la Tour SRC et le complexe universitaire. Mach continue d'acquérir et de réaménager des immeubles à l'échelle de l'Amérique du Nord tout en maintenant sa réputation au sein du marché.

Nathalie Bourque, administratrice. M^{me} Bourque est membre du conseil d'administration d'Alimentation Couche-Tard Inc. et de Héroux-Devtek Inc. Elle a occupé le poste de vice-présidente, Affaires publiques et communications mondiales pour CAE Inc. (« **CAE** ») de 2005 jusqu'à sa retraite en février 2015. Avant de se joindre à CAE, M^{me} Bourque était associée au sein du cabinet de relations publiques National, où elle était responsable de différents clients issus des secteurs des finances, de la biopharmaceutique, du commerce de détail et du divertissement. Auparavant, elle a travaillé pour différentes sociétés de communication et pour des cabinets comptables dans le domaine de la commercialisation. Elle a siégé au conseil des services financiers de la Caisse de dépôt et placement du Québec et au conseil de Horizon Science and Technology. Elle a également agi à titre de présidente de l'Association des MBA et du Cercle finance et placement du Québec. Elle a de plus été gouverneure de l'Université McGill et a siégé au conseil de la Maison Marie-Vincent. M^{me} Bourque est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Laval et d'un MBA de l'Université McGill.

Vote à la majorité des voix exprimées pour l'élection des administrateurs

Le conseil a adopté une politique de vote à la majorité des voix. Conformément à cette politique, si un candidat au poste d'administrateur reçoit un nombre de votes favorables inférieur à la majorité (50 pour cent plus un) des voix exprimées relativement à son élection par les actionnaires, il devra remettre immédiatement sa démission au conseil après l'assemblée des actionnaires à laquelle l'élection aura lieu. Au moment où il recevra une telle démission, le comité des ressources humaines et de gouvernance l'examinera et recommandera au conseil de l'accepter ou non. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, le conseil acceptera la démission et en fera

l'annonce par voie de communiqué dès que possible au cours de la période de 90 jours qui suivra l'assemblée des actionnaires. Si le conseil refuse la démission, les raisons qui sous-tendent cette décision seront exposées dans le communiqué. La démission entrera en vigueur au moment où elle sera acceptée par le conseil. L'administrateur qui a remis sa démission ne pourra pas prendre part aux délibérations du comité des ressources humaines et de gouvernance ou du conseil portant sur la démission proposée. La politique ne s'applique que dans l'éventualité de l'élection par acclamation des administrateurs.

Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Société n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été au cours de la période de dix (10) ans ayant précédé la date de la présente circulaire, un administrateur, le chef de la direction ou le chef des finances d'une société qui, pendant qu'il agissait à ce titre, a) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui a refusé à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui a été en vigueur pendant une période de plus de trente (30) jours consécutifs; ou b) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui a refusé à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui a été en vigueur pendant une période de plus de trente (30) jours consécutifs, qui a été prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découlait d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait de telles fonctions; ou c) dans l'année qui a suivi la cessation de ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses actifs, ou encore a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir les actifs de l'administrateur dont la candidature est proposée.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Société n'a, au cours de la période de dix (10) ans qui a précédé la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, et aucun séquestre, aucun séquestre-gérant ni aucun syndic de faillite n'a été nommé afin de détenir les actifs de l'administrateur ou du membre de la haute direction en cause.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Société ne s'est vu imposer : (i) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec une telle autorité; ou (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

3. Nomination des auditeurs

MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. (« MNP ») sont les auditeurs de la Société depuis le 17 janvier 2018. À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à reconduire le mandat de MNP à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un remplaçant soit nommé, et à autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération. Pour qu'elle soit adoptée, la résolution devra être approuvée à la majorité des voix rattachées aux actions ordinaires à l'assemblée.

En l'absence d'instructions contraires, les procurations remises dans le cadre de la présente sollicitation par la direction de la Société seront exercées « EN FAVEUR » de la nomination de MNP à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient nommés, et de l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

L'analyse de la rémunération a pour but de décrire et d'expliquer toutes les composantes importantes de la rémunération attribuée, payée ou payable aux membres de la haute direction visés de la Société pour l'exercice terminé le 31 juillet 2018, y compris les principes, les objectifs et les procédures en matière de rémunération de la Société; les composantes de la rémunération et la façon dont la Société fixe cette rémunération.

Les membres de la haute direction visés de la Société comprennent le chef de la direction, le chef des finances et les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, dont la rémunération totale individuelle s'élève à plus de 150 000 \$ (individuellement, un « **membre de la haute direction visé** » et collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »). Pour l'exercice terminé le 31 juillet 2018, les membres de la haute direction visés de la Société étaient les suivants : (i) Sébastien St-Louis, président et chef de la direction de la Société; (ii) Ed Chaplin, chef des finances de la Société; (iii) Adam Miron, chef de la marque de la Société; (iv) James McMillan, vice-président, Développement des affaires de la Société; et (v) Terry Lake, vice-président, Responsabilité sociale d'entreprise de la Société. Aucune fonction de gestion de la Société n'est exercée par une personne ou une société qui n'est pas un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société.

Principes et objectifs de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société a été conçu de façon à offrir aux membres de la haute direction de la Société des attributions à court et à long terme qui sont conformes au rendement individuel et au rendement de l'entreprise ainsi qu'à leur contribution à l'atteinte des objectifs à court et à long terme de la Société. Les objectifs de la Société portant sur la rémunération des membres de la haute direction ont été fixés pour offrir les échelons de rémunération requis afin de recruter et de maintenir en poste des hauts dirigeants de grande qualité et d'inciter les principaux membres de la direction à favoriser les intérêts de la Société. Ces objectifs sont atteints en fonction des éléments principaux du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société, qui est composé d'une rémunération de base, de primes et de mesures incitatives à long terme sous forme d'options d'achat d'actions ou de toute autre forme de rémunération fondée sur des titres.

Le programme de rémunération des membres de la haute direction adopté par la Société et appliqué à ses dirigeants a été conçu pour recruter et maintenir en poste des hauts dirigeants compétents et expérimentés qui contribueront à la croissance et à la rentabilité de la Société. Ce programme a pour but d'assurer le caractère concurrentiel de la rémunération de base offerte aux membres de la haute direction ainsi que sa forte corrélation avec le rendement de la Société. Le programme motivera les membres de la haute direction à accroître la valeur à long terme pour les actionnaires et permettra de les récompenser pour leur apport annuel individuel ayant contribué à l'atteinte des résultats d'ensemble de la Société pour l'année en cause.

Gouvernance en matière de rémunération

Pour l'exercice 2018, la rémunération des membres de la haute direction a été établie et administrée par le conseil selon les recommandations de l'équipe de direction de la Société. Dorénavant, le comité des ressources humaines et de gouvernance formulera au conseil des recommandations portant sur la rémunération des membres de la haute direction. Pour en savoir davantage à ce sujet, se reporter à la rubrique « Renseignements sur la gouvernance et le comité d'audit – Comités du conseil – Comité des ressources humaines et de gouvernance ».

Pour faciliter l'examen et l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction, le conseil a retenu en mars 2018 les services de Wilkinson Consulting Group Inc. (« **Wilkinson** »), expert-conseil en rémunération indépendant, afin d'obtenir des recommandations sur la rémunération concurrentielle à verser au chef de la direction, au chef des finances, au chef de la marque, au chef de l'exploitation et au vice-président, Développement des affaires ainsi qu'aux administrateurs de la Société. L'analyse de Wilkinson portait sur la comparaison des pratiques de rémunération de la Société avec celles d'un groupe de référence composé de douze sociétés du secteur des substances contrôlées ou situées dans des zones géographiques comparables et sur la présentation de

recommandations connexes relativement à certaines questions de rémunération liées aux membres de la haute direction et aux administrateurs. Le tableau suivant présente le total des frais facturés par Wilkinson pour les services fournis dans le cadre de l'établissement de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société au cours des deux derniers exercices de la Société.

	Exercice terminé le 31 juillet 2018	Exercice terminé le 31 juillet 2017
Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction	21 617 \$	Néant
Autres honoraires	Néant	Néant

Composantes de la rémunération

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2018, le programme de rémunération des membres de la haute direction était composé de trois éléments principaux : le salaire de base, la rémunération incitative annuelle et les avantages et la rémunération à long terme sous forme d'options d'achat d'actions.

Salaire de base

Le salaire de base rend compte des responsabilités, et les hausses annuelles doivent au moins refléter les pressions inflationnistes et les changements de fonctions. À la date d'embauche, le salaire de base inscrit dans le contrat d'emploi est établi selon plusieurs facteurs, notamment la comparaison des salaires offerts au sein du secteur et l'expérience pertinente. Les hausses annuelles sont établies d'après les données sur les échelons de rémunération des membres de la haute direction de sociétés comparables ainsi que l'évaluation du rendement annuel et les circonstances économiques sous-jacentes.

Rémunération incitative annuelle et avantages

Des primes en espèces sont octroyées afin de reconnaître l'atteinte des objectifs d'entreprise annuels et l'apport individuel qui fait croître la valeur intrinsèque de la Société. Des avantages comparables à ceux qui sont offerts à tous les employés de la Société sont offerts aux membres de la haute direction.

Le régime incitatif annuel est un régime d'attributions en espèces fondé sur le rendement dans le cadre duquel un montant est versé aux membres de la haute direction trimestriellement, annuellement ou à l'atteinte d'objectifs précis, qu'il s'agisse d'objectifs d'entreprise ou d'objectifs individuels établis.

Le contrat d'emploi du chef de la direction qui le lie à la Société prévoit le versement d'une prime si la Société atteint un certain seuil de rentabilité. Cette prime correspondra à 5 % du bénéfice avant impôt de la Société pour chaque exercice, selon le montant de ce bénéfice indiqué dans les états financiers de l'exercice en cause. La prime sera versée sous la forme d'un montant forfaitaire dans les 30 jours qui suivront le visa des états financiers de l'exercice en cause. À la date des présentes, aucune prime n'avait été versée conformément à cette disposition.

Rémunération à long terme

La composante à long terme de la rémunération des membres de la haute direction, notamment des membres de la haute direction visés, est fondée sur les options d'achat d'actions ou sur toute autre forme de rémunération fondée sur des titres. Cette composante de la rémunération vise à renforcer l'engagement de la direction à améliorer à long terme le rendement de la Société.

Le conseil estime que la rémunération incitative sous forme d'attributions d'options d'achat d'actions et de rémunération fondée sur des titres dont les droits sont acquis au fil du temps est bénéfique et nécessaire pour recruter et maintenir en poste des hauts dirigeants et des gestionnaires de qualité. De plus, le conseil est d'avis que les attributions d'options d'achat d'actions et de rémunération fondée sur des titres constituent une mesure incitative à long terme efficace, car elles sont directement liées au prix des actions sur une longue période, habituellement une

période de dix ans, ce qui motive les membres de la haute direction à offrir un rendement soutenu à long terme et à accroître la valeur pour les actionnaires, conformément aux objectifs d'entreprise à long terme.

Dans le cadre de l'évolution des pratiques en matière de rémunération de la Société, le conseil a adopté un nouveau régime incitatif à long terme général pour la Société (le « régime général ») le 27 juin 2018. Avant l'adoption de ce régime, le seul régime de rémunération fondé sur des titres dont la Société disposait était le régime d'options d'achat d'actions en vigueur (le « régime d'options antérieur »), dans le cadre duquel le conseil pouvait attribuer des options d'achat d'actions à titre de rémunération. Grâce à la croissance des activités de la Société depuis l'adoption du régime d'options antérieur, le conseil a déterminé qu'il était dans l'intérêt de la Société d'adopter un nouveau régime de rémunération fondé sur des titres qui offrirait au conseil la capacité et la flexibilité d'effectuer différentes attributions sous forme de titres de participation afin de conserver une structure de rémunération concurrentielle pour ses administrateurs, ses dirigeants, ses membres de la haute direction, ses employés, ses experts-conseils et ses fournisseurs de services.

Par conséquent, le conseil a adopté le régime général afin d'attribuer des options d'achat d'actions (les « options »), des actions incessibles (les « actions incessibles »), des unités d'actions incessibles (les « UAI »), des unités d'actions différées (les « UAD »), des droits à la plus-value d'actions (les « DPVA ») et des attributions de maintien en poste (les « attributions de maintien en poste », et collectivement avec les options, les actions incessibles, les UAI, les UAD et les DPVA, les « attributions ») aux administrateurs, aux dirigeants, aux membres de la haute direction et aux autres employés de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales ainsi qu'aux experts-conseils et aux fournisseurs de services qui assurent la prestation de services continus à la Société et aux membres de son groupe (les « participants admissibles », et lorsque ces participants admissibles reçoivent des attributions, les « participants ») afin d'attirer, de maintenir en poste et de motiver les personnes dont les compétences, le rendement et la loyauté quant aux objectifs et aux intérêts de la Société sont nécessaires à sa réussite et de les inciter à continuer à fournir leurs services à la Société et à harmoniser leurs intérêts avec les siens. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime général, veuillez vous reporter à la rubrique « Régimes de rémunération fondés sur des titres ».

Groupe de référence

Tel qu'il a été indiqué précédemment, l'approche de la Société relativement à la rémunération des membres de la haute direction a été évaluée à la lumière d'un groupe de référence suggéré par Wilkinson composé de douze sociétés du secteur des substances contrôlées ou situées dans une zone géographique comparable (le « groupe de référence »). Le groupe de référence était composé des sociétés qui figurent dans le tableau suivant.

Société	Critère de sélection	Capitalisation boursière ¹⁾
Aphria Inc.	Secteur des substances contrôlées	2,31 milliards de dollars
Aurora Cannabis Inc.	Secteur des substances contrôlées	5,25 milliards de dollars
Canopy Growth Corporation	Secteur des substances contrôlées	5,63 milliards de dollars
Cipher Pharmaceuticals Inc.	Secteur des substances contrôlées	107 millions de dollars
Corby Spiritueux et vins Limitée	Secteur des substances contrôlées	591 millions de dollars
Cronos Group Inc.	Secteur des substances contrôlées	1,45 milliard de dollars
Emerald Health Therapeutics Inc.	Secteur des substances contrôlées	652 millions de dollars
MedReleaf Corp.	Secteur des substances contrôlées	1,69 milliard de dollars
Corporation Mitel Networks	Zone géographique similaire	1,00 milliard de dollars
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Zone géographique similaire	220 millions de dollars
Organigram Holdings Inc.	Secteur des substances contrôlées	519 millions de dollars
The Supreme Cannabis Company Inc.	Secteur des substances contrôlées	525 millions de dollars

Note :

- 1) Capitalisation boursière approximative à la date du rapport de Wilkinson en mars 2018. La capitalisation boursière moyenne du groupe de référence s'établissait à 830 millions de dollars à ce moment tandis que la capitalisation boursière de la Société s'établissait à environ 694 millions de dollars.

Analyse des risques

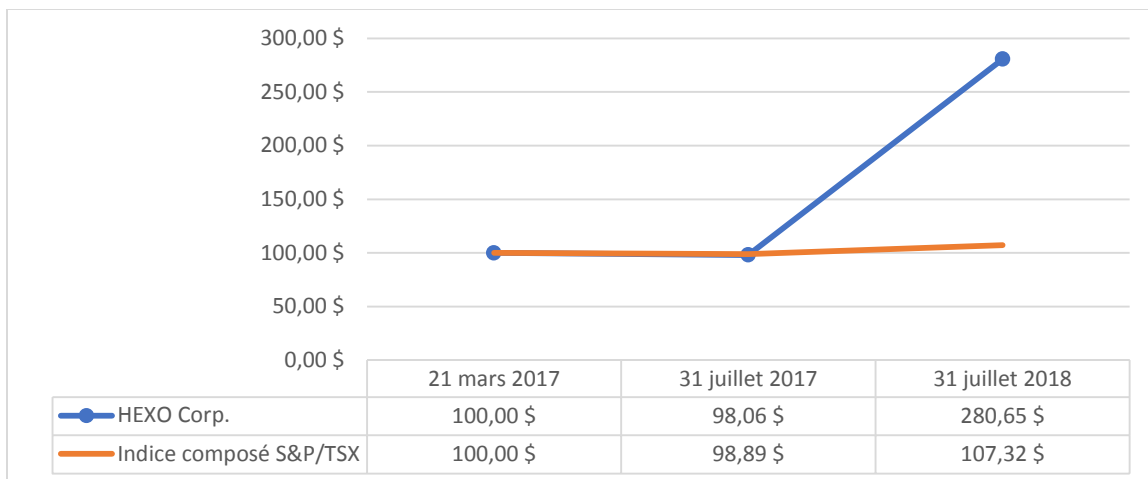
Dans le cadre de son examen des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la Société, le comité des ressources humaines et de gouvernance évalue les risques qui s’y rattachent. Le comité des ressources humaines et de gouvernance suit l’évolution des politiques en matière de rémunération en vigueur des sociétés issues du même secteur d’activité. Il tient également compte de l’expérience des membres du comité auprès d’autres émetteurs afin de repérer et d’alléger les politiques et les pratiques qui sont susceptibles d’inciter les membres de la haute direction visés ou une personne travaillant à une unité ou à une division d’exploitation principale à prendre des risques déraisonnables ou excessifs. À la date des présentes, le comité des ressources humaines et de gouvernance n’est au courant d’aucun risque important découlant des politiques ou des pratiques en matière de rémunération existantes de la Société qui pourrait raisonnablement avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Restrictions relatives à la couverture

La Société n’a adopté aucune politique empêchant les membres de la haute direction visés et les administrateurs d’acheter des instruments financiers, notamment des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés, conçus pour assurer une protection contre une diminution de la valeur marchande des titres de participation qui leur ont été octroyés à titre de rémunération ou qu’ils détiennent directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.

Représentation graphique du rendement

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif de l’indice composé S&P/TSX avec le rendement total cumulatif des actionnaires pour une somme de 100,00 \$ investie dans les actions ordinaires de la Société au cours de la période allant du 21 mars 2017, date à laquelle les actions ordinaires de la Société ont été négociées pour la première fois à la Bourse de croissance TSX après la réalisation de l’opération de regroupement d’entreprises qui a donné lieu à la création d’une société ouverte (l’« **opération admissible** ») par The Hydrothecary Corporation (la « **Société antérieure** »), société remplacée par la Société, qui a fusionné avec BFK Capital Corp., au 31 juillet 2018, date de fin du dernier exercice terminé de la Société.



La tendance illustrée par le graphique ci-dessus démontre un rendement total cumulatif positif important pour un actionnaire depuis que la Société antérieure s’est inscrite en bourse en mars 2017. Au cours de la même période, la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés a augmenté de pair avec cette tendance alors que la Société antérieure s’est inscrite en bourse, a amassé une grande quantité de capital et a élargi considérablement ses activités. Compte tenu de la croissance et des résultats de la Société au cours de cette période et du rendement pour les actionnaires, aucun écart important n’existe entre la rémunération des membres de la haute direction visés et le rendement pour les actionnaires.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux membres de la haute direction visés de la Société pour les exercices terminés les 31 juillet 2018, 2017 et 2016.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$) ⁹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$) ⁷⁾	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des actions (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ⁸⁾	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
Sébastien St-Louis ¹⁾²⁾ <i>Chef de la direction</i>	2018	327 308 \$	Néant	1 180 254 \$	Néant	Néant	Néant	30 691 \$	1 521 332 \$
	2017	177 209 \$	Néant	191 875 \$	Néant	Néant	Néant	6 522 \$	375 606 \$
	2016	125 000 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	125 000 \$
Ed Chaplin ¹⁾³⁾ <i>Chef des finances</i>	2018	259 952 \$	Néant	322 493 \$	18 750 \$	Néant	Néant	Néant	601 195 \$
	2017	153 211 \$	Néant	Néant	118 750 \$	Néant	Néant	Néant	271 961 \$
	2016	125 000 \$	Néant	181 722 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	306 722 \$
Adam Miron ¹⁾⁴⁾ <i>Chef de la marque</i>	2018	254 846 \$	Néant	229 331 \$	22 500 \$	Néant	Néant	32 230 \$	556 177 \$
	2017	135 363 \$	Néant	Néant	22 500 \$	Néant	Néant	6 522 \$	164 385 \$
	2016	125 000 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	125 000 \$
James McMillan ¹⁾⁵⁾ <i>Vice-président, Développement des affaires</i>	2018	175 576 \$	Néant	81 512 \$	150 000 \$	Néant	Néant	Néant	407 088 \$
	2017	135 000 \$	Néant	96 751 \$	48 941 \$	Néant	Néant	Néant	280 692 \$
	2016	135 000 \$	Néant	Néant	24 017 \$	Néant	Néant	Néant	159 017 \$
Terry Lake ⁶⁾ <i>Vice-président, Responsabilité sociale d'entreprise</i>	2018	233 285 \$	Néant	203 838 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	437 123 \$
	2017	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	2016	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Notes :

- 1) La rémunération indiquée dans ce tableau correspond à celle pour les trois derniers exercices terminés de la Société. Toutefois, une partie ou la totalité de la rémunération versée au cours des derniers exercices a été versée ou attribuée par la Société antérieure avant qu'elle réalise l'opération admissible avec BFK Capital Corp. en mars 2017. La rémunération indiquée dans ce tableau est présentée de façon consolidée.
- 2) M. St-Louis a été nommé président et chef de la direction de la Société le 15 mars 2017 à la réalisation de l'opération admissible. Avant la réalisation de l'opération admissible, M. St-Louis était chef de la direction de la Société antérieure.
- 3) M. Chaplin a été nommé chef des finances de la Société le 15 mars 2017 à la réalisation de l'opération admissible. Avant la réalisation de l'opération admissible, M. Chaplin était chef des finances de la Société antérieure.
- 4) M. Miron a été nommé chef de la marque de la Société le 15 mars 2017 à la réalisation de l'opération admissible. Avant la réalisation de l'opération admissible, M. Miron était chef de la marque de la Société antérieure.
- 5) M. McMillan a été nommé vice-président, Développement des affaires de la Société le 15 mars 2017 à la réalisation de l'opération admissible. Avant la réalisation de l'opération admissible, M. McMillan était vice-président, Développement des affaires de la Société antérieure.
- 6) M. Terry Lake a été nommé vice-président, Responsabilité sociale d'entreprise de la Société le 4 septembre 2017.
- 7) Selon la juste valeur à la date d'attribution calculée selon le modèle de Black-Scholes-Merton. La Société a opté pour ce modèle, car il constitue une méthode couramment utilisée et acceptée pour calculer la juste valeur à la date d'attribution. Les détails de ces calculs figurent à la note 10 des états financiers audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 juillet 2018.
- 8) Correspond à la rémunération en espèces reçue sous forme de jetons de présence. MM. St-Louis et Miron ne toucheront plus de jetons de présence après le 31 juillet 2018.
- 9) Comprend les prestations et les montants versés sous forme de primes.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente l'ensemble des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options en cours octroyées par la Société aux membres de la haute direction visés de la Société au 31 juillet 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾²⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Sébastien St-Louis <i>Chef de la direction</i>	75 000	0,16 \$	29 mai 2024	314 250 \$	Néant	Néant	Néant
	187 500	0,75 \$	24 novembre 2026	675 000 \$			
	1 000 000	2,69 \$	4 décembre 2027	1 660 000 \$			
	1 600 000	4,89 \$	11 juillet 2028	Néant			
Ed Chaplin <i>Chef des finances</i>	150 000	0,58 \$	16 novembre 2024	565 500 \$	Néant	Néant	Néant
	450 000	0,75 \$	19 avril 2026	1 620 000 \$			
	150 000	2,69 \$	4 décembre 2027	249 000 \$			
	350 000	4,89 \$	11 juillet 2028	Néant			
Adam Miron <i>Chef de la marque</i>	150 000	0,16 \$	29 mai 2019	628 500 \$	Néant	Néant	Néant
	75 000	2,69 \$	4 décembre 2027	124 500 \$			
	350 000	4,89 \$	11 juillet 2028	Néant			
James McMillan <i>Vice-président, Développement des affaires</i>	150 000	0,58 \$	5 juillet 2025	565 500 \$	Néant	Néant	Néant
	150 000	0,75 \$	14 novembre 2026	540 000 \$			
	25 000	1,27 \$	24 juillet 2027	77 000 \$			
	175 000	4,89 \$	11 juillet 2028	Néant			
Terry Lake <i>Vice-président, Responsabilité sociale d'entreprise</i>	325 000	1,37 \$	8 septembre 2027	968 500 \$	Néant	Néant	Néant
	175 000	4,89 \$	11 juillet 2028	Néant			

Note :

- 1) La « valeur des options dans le cours non exercées » correspond à l'excédent de la valeur marchande des actions ordinaires de la Société au 31 juillet 2018 à la cote de la TSX, soit 4,35 \$, sur le prix d'exercice des options.

Attribution dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur à l’acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l’exercice

Le tableau suivant présente l’ensemble des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options octroyées par la Société aux membres de la haute direction visés qui ont été gagnées ou dont les droits ont été acquis au cours du dernier exercice terminé.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des actions – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$)
Sébastien St-Louis <i>Président et chef de la direction</i>	1 180 254 \$	Néant	Néant
Ed Chaplin <i>Chef des finances</i>	322 493 \$	Néant	18 750 \$
Adam Miron <i>Chef de la marque</i>	628 500 \$	Néant	22 500 \$
James McMillan <i>Vice-président, Développement des affaires</i>	81 512 \$	Néant	150 000 \$
Terry Lake <i>Vice-président, Responsabilité sociale d’entreprise</i>	203 838 \$	Néant	Néant

Note :

- 1) Selon la juste valeur à la date d’attribution calculée selon le modèle de Black-Scholes-Merton. La Société a opté pour ce modèle, car il constitue une méthode couramment utilisée et acceptée pour calculer la juste valeur à la date d’attribution. Les détails de ces calculs figurent à la note 10 des états financiers audités de la Société pour l’exercice terminé le 31 juillet 2018.

Prestations de retraite

La Société a adopté un régime d’épargne-retraite et un RPDB, auxquels les membres de la haute direction visés peuvent cotiser de façon volontaire. La Société n’a adopté aucun autre régime de retraite prévoyant le versement de prestations ou de rentes aux membres de la haute direction visés à leur départ à la retraite, durant leur retraite ou dans le cadre de leur retraite.

Prestations de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Sauf tel qu’il est mentionné ci-après, aucun membre de la haute direction visé n’avait droit à un paiement en raison d’une cessation, d’une démission, d’un départ à la retraite, d’un changement de contrôle ou d’un changement dans les responsabilités d’un membre de la haute direction visé ou découlant de l’une de ces situations.

Paiements d’indemnités de résiliation

Sébastien St-Louis a conclu un contrat d’emploi avec la Société le 16 mai 2014 et ce contrat d’emploi a été modifié le 9 novembre 2016, puis modifié de nouveau le 11 décembre 2017 et le 5 mars 2018 (le « **contrat de M. St-Louis** »). Le contrat de M. St-Louis est d’une durée indéterminée. Chaque partie peut mettre fin au contrat de M. St-Louis moyennant un certain délai de préavis. Le contrat de M. St-Louis prévoit une clause de non-concurrence de dix-huit (18) mois. Si la Société congédie M. St-Louis sans motif valable, celui-ci aura droit à une indemnité de départ forfaitaire correspondant à dix-huit (18) mois de salaire moins les déductions prévues par la loi et les montants que M. St-Louis devra à la Société. En outre, s’il est congédié sans motif valable, M. St-Louis aura le droit de toucher un montant supplémentaire correspondant à 5 % du bénéfice avant impôt de la Société qui lui sera versé sur une période de dix-huit (18) mois après la date de la cessation d’emploi et sera calculé au pro rata.

Ed Chaplin a conclu un contrat d'emploi avec la Société le 1^{er} octobre 2014, contrat qui a été modifié (le « **contrat de M. Chaplin** »). Le contrat de M. Chaplin est d'une durée indéterminée. Chaque partie peut mettre fin au contrat de M. Chaplin moyennant un certain délai de préavis. Le contrat de M. Chaplin prévoit une clause de non-concurrence de douze (12) mois. Si la Société congédie M. Chaplin sans motif valable, celui-ci aura droit à une indemnité de départ forfaitaire correspondant à douze (12) mois de salaire moins les déductions prévues par la loi et les montants que M. Chaplin devra à la Société.

Adam Miron a conclu un contrat d'emploi avec la Société le 16 mai 2014, contrat qui a été modifié (le « **contrat de M. Miron** »). Le contrat de M. Miron est d'une durée indéterminée. Chaque partie peut mettre fin au contrat de M. Miron moyennant un certain délai de préavis. Le contrat de M. Miron prévoit une clause de non-concurrence de douze (12) mois. Si la Société congédie M. Miron sans motif valable, celui-ci aura droit à une indemnité de départ forfaitaire correspondant à douze (12) mois de salaire moins les déductions prévues par la loi et les montants que M. Miron devra à la Société.

James McMillan a conclu un contrat d'emploi avec la Société le 6 juillet 2015, contrat qui a été modifié (le « **contrat de M. McMillan** »). Le contrat de M. McMillan est d'une durée indéterminée. Chaque partie peut mettre fin au contrat de M. McMillan moyennant un certain délai de préavis. Le contrat de M. McMillan prévoit une clause de non-concurrence de six (6) mois.

Terry Lake a conclu un contrat d'emploi avec la Société le 5 septembre 2017 (le « **contrat de M. Lake** »). Le contrat de M. Lake est d'une durée indéterminée. Chaque partie peut mettre fin au contrat de M. Lake moyennant un certain délai de préavis. Le contrat de M. Lake prévoit une clause de non-concurrence de six (6) mois.

Le tableau suivant présente le montant estimatif des paiements que les membres de la haute direction visés recevraient si la Société mettait fin à leur emploi sans motif valable au 31 juillet 2018.

Membre de la haute direction visé	Indemnités de départ	Paiement total estimatif¹⁾
Sébastien St-Louis	18 mois	450 000 \$
Ed Chaplin	12 mois	225 000 \$
Adam Miron	12 mois	220 000 \$
James McMillan	Un mois par année de service	50 000 \$
Terry Lake	Un mois par année de service	16 250 \$

Note :

- 1) Correspond à l'indemnité de départ calculée en fonction du salaire et des primes versés. Les montants ne comprennent pas les avantages ni la valeur des options en cours dont les droits ne sont pas acquis, mais qui pourraient être acquis par suite d'un congédiement sans motif valable. Veuillez vous reporter à la rubrique « Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours » pour obtenir des renseignements détaillés sur la valeur totale des options en cours que détenait chaque membre de la haute direction visé au 31 juillet 2018.

Paiements liés à un changement de contrôle

Le 11 décembre 2017 et le 5 mars 2018, sur recommandation du comité des ressources humaines et de gouvernance approuvée au préalable par le conseil, le contrat de M. St-Louis a été modifié. La modification du contrat prévoyait le versement de certains paiements à M. St-Louis advenant un changement de contrôle de la Société. Conformément à ces modifications, la Société devra effectuer des paiements à M. St-Louis advenant un changement de contrôle si : a) le contrat d'emploi du membre de la haute direction est résilié par la Société au moment du changement de contrôle ou dans les vingt-quatre (24) mois qui suivront le changement de contrôle; ou b) un changement important survient dans les fonctions et les responsabilités du membre de la haute direction au moment du changement de contrôle ou dans les vingt-quatre (24) mois qui suivront le changement de contrôle, dans une mesure telle qu'il doit réaliser des fonctions incompatibles, ou déléguer des responsabilités correspondant à celles qui sont habituellement réalisées ou prises par une personne qui occupe un poste de membre de la haute direction et aux fonctions et aux responsabilités exécutées auparavant par le membre de la haute direction, et qui entraînent sa démission. Les montants devant être payés à M. St-Louis si un changement de contrôle se produit seront, en plus de son salaire, de toute prime et de toute paie de vacances impayés, un montant forfaitaire correspondant à 3 000 000 \$ majoré de la somme de vingt-quatre (24) mois de salaire et de la prime gagnée par M. St-Louis durant la période de vingt-quatre (24) mois qui aura précédé la cessation de ses fonctions ou sa démission. En outre, au moment du

changement de contrôle, la date d'acquisition des droits sur les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis détenues par M. St-Louis sera devancée et les droits rattachés à ces options seront acquis et pourront être exercés dès la cessation de ses fonctions ou sa démission pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours.

Suivant les recommandations du comité des ressources humaines et de gouvernance approuvées au préalable par le conseil, la Société a modifié ses contrats d'emploi conclus avec Ed Chaplin et Adam Miron le 11 décembre 2017, puis avec James McMillan le 27 juin 2018. La modification des contrats prévoyait le versement de certains paiements à ces membres de la haute direction de la Société advenant un changement de contrôle de la Société. Conformément à ces modifications, la Société devra effectuer des paiements aux membres de la haute direction advenant un changement de contrôle si : a) le contrat d'emploi du membre de la haute direction est résilié par la Société au moment du changement de contrôle ou dans les vingt-quatre (24) mois qui suivront le changement de contrôle; ou b) un changement important se produit dans les fonctions et les responsabilités du membre de la haute direction au moment du changement de contrôle ou dans les vingt-quatre (24) mois suivant le changement de contrôle dans une mesure telle qu'il doit réaliser des fonctions incompatibles, ou déléguer des responsabilités correspondant à celles qui sont habituellement réalisées ou exercées par une personne qui occupe un poste de haute direction et aux fonctions et aux responsabilités exercées auparavant par le membre de la haute direction, et qui entraînent la démission du membre de la haute direction. Les montants devant être payés à chaque membre de la haute direction si un changement de contrôle se produit seront un montant forfaitaire correspondant à la somme de vingt-quatre (24) mois de salaire et de la prime gagnée par le membre de la haute direction durant la période de vingt-quatre (24) mois qui aura précédé la cessation des fonctions ou la démission du membre de la haute direction. En outre, au moment du changement de contrôle, la date d'acquisition des droits sur les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis détenues par chaque membre de la haute direction sera devancée et les droits rattachés à ces options seront acquis et pourront être exercés dès la cessation des fonctions ou la démission du membre de la haute direction pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours.

L'expression « changement de contrôle » désigne dans ces contrats l'une ou l'autre des opérations suivantes, que l'opération soit réalisée dans le cadre d'une opération unique ou d'une série d'opérations : (i) la vente, l'échange, la cession ou toute autre aliénation de titres de la Société (autrement que par l'émission de titres de participation par la Société dans le cadre d'une opération de financement), dans le cadre d'une opération ou d'une série d'opérations connexes à la suite desquelles plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote ou de la valeur des titres de participation de la Société sont détenus par des porteurs d'actions de la Société qui n'étaient pas des actionnaires de la Société (ou de sociétés du même groupe que la Société) immédiatement avant la première de ces opérations; (ii) une vente, une location, un transfert, une licence exclusive ou toute autre aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société (sauf une vente, une location, un transfert, une licence exclusive ou toute autre aliénation à une filiale en propriété exclusive de la Société); (iii) une fusion ou un regroupement auquel la Société est partie; ou (iv) toute opération ou série d'opérations semblables.

Le tableau suivant présente le montant estimatif des paiements que les membres de la haute direction visés recevraient si la Société mettait fin à leur emploi à la suite d'un changement de contrôle au 31 juillet 2018.

Membre de la haute direction visé	Indemnités de départ	Paiement total estimatif¹⁾
Sébastien St-Louis	18 mois	3 600 000 \$
Ed Chaplin	12 mois	587 500 \$
Adam Miron	12 mois	485 000 \$
James McMillan	Un mois par année de service	598 941 \$
Terry Lake	s.o.	s.o.

Note :

- 1) Correspond aux paiements liés à un changement de contrôle calculés en fonction du salaire, des primes et de tout montant supplémentaire exigible aux termes des contrats d'emploi des membres de la haute direction visés. Les montants ne comprennent pas les avantages ni la valeur des options en cours dont les droits ne sont pas acquis, mais qui pourraient être acquis par suite d'un changement de contrôle. Veuillez vous reporter à la rubrique « Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours » pour obtenir des renseignements détaillés sur la valeur totale des options en cours que détenait chaque membre de la haute direction visé au 31 juillet 2018.

Rémunération des administrateurs

Le comité des ressources humaines et de gouvernance aide le conseil à établir le régime de rémunération de la Société à l'intention de ses administrateurs. Le régime de rémunération à l'intention des administrateurs vise principalement à offrir aux administrateurs une rémunération qui tient compte des risques et des responsabilités qu'ils assument en siégeant au conseil et aux comités du conseil, qui soit concurrentielle par rapport à la rémunération versée aux administrateurs d'un groupe d'émetteurs comparables et qui permet d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires. Contrairement à la rémunération des membres de la haute direction visés, le régime de rémunération des administrateurs ne vise pas à récompenser le rendement, mais les administrateurs reçoivent plutôt une rétribution pour leurs services afin d'aider à assurer une prise de décision impartiale de leur part.

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, l'examen et les recommandations de Wilkinson relativement à la rémunération concurrentielle sur le marché en mars 2018 portaient notamment sur la rémunération des administrateurs de la Société. Auparavant, la rémunération des administrateurs comprenait une rétribution annuelle d'un montant de 18 000 \$, une rétribution annuelle supplémentaire de 4 000 \$ versée aux présidents des comités du conseil, et des attributions d'options d'achat d'actions discrétionnaires. Selon la croissance des activités de la Société et les recommandations de Wilkinson, la rémunération des administrateurs a été revue en mars 2018. Elle est désormais composée d'une rétribution annuelle d'un montant de 36 000 \$, d'une rétribution annuelle supplémentaire de 29 000 \$ versée au président du conseil, d'une rétribution annuelle supplémentaire de 9 000 \$ versée aux présidents des comités du conseil, et d'attributions discrétionnaires fondées sur des titres, dont un montant d'environ 35 000 \$ devant être attribué sous la forme d'UAD. Les administrateurs se voient également rembourser leurs frais raisonnables engagés pour assister aux réunions du conseil ou d'un comité du conseil.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente de l'information sur la rémunération touchée par les administrateurs non membres de la haute direction au cours de la période de 12 mois terminée le 31 juillet 2018.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$) ¹⁾	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des actions (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Michael Munzar	46 562 \$	Néant	266 572 \$	Néant	Néant	Néant	313 134 \$
Jason Ewart	43 854 \$	Néant	178 186 \$	Néant	Néant	Néant	222 040 \$
Vincent Chiara	36 461 \$	Néant	208 950 \$	Néant	Néant	Néant	245 411 \$
Nathalie Bourque	37 420 \$	Néant	227 922 \$	Néant	Néant	Néant	265 342 \$

Note :

- 1) Selon la juste valeur à la date d'attribution calculée selon le modèle de Black-Scholes-Merton. La Société a opté pour ce modèle, car il constitue une méthode couramment utilisée et acceptée pour calculer la juste valeur à la date d'attribution. Les détails de ces calculs figurent à la note 10 des états financiers audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 juillet 2018.

Rémunération des administrateurs – Attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente l'ensemble des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options en cours octroyées par la Société aux administrateurs non membres de la haute direction de la Société au 31 juillet 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾²⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ¹⁾
Michael Munzar	60 000 150 000 300 000 150 000 200 000	0,58 \$ 0,75 \$ 0,75 \$ 2,69 \$ 4,89 \$	17 novembre 2024 20 avril 2026 15 novembre 2026 4 décembre 2027 11 juillet 2028	226 200 \$ 540 000 \$ 1 080 000 \$ 249 000 \$ Néant	Néant	Néant	Néant
Jason Ewart	60 000 150 000 150 000 100 000 200 000	0,58 \$ 0,75 \$ 0,75 \$ 2,69 \$ 4,89 \$	17 novembre 2024 20 avril 2026 15 novembre 2026 4 décembre 2027 11 juillet 2028	226 200 \$ 540 000 \$ 540 000 \$ 166 000 \$ Néant	Néant	Néant	Néant
Vincent Chiara	75 000 25 000 100 000 200 000	1,27 \$ 2,48 \$ 2,69 \$ 4,89 \$	24 juillet 2027 6 novembre 2027 4 décembre 2027 11 juillet 2028	231 000 \$ 46 750 \$ 166 000 \$ Néant	Néant	Néant	Néant
Nathalie Bourque	100 000 100 000 200 000	2,48 \$ 2,69 \$ 4,89 \$	6 novembre 2027 4 décembre 2027 11 juillet 2028	187 000 \$ 166 000 \$ Néant	Néant	Néant	Néant

Note :

- 1) La « valeur des options dans le cours non exercées » correspond à l'excédent de la valeur marchande des actions ordinaires de la Société au 31 juillet 2018 à la cote de la TSX, soit 4,35 \$, sur le prix d'exercice des options.

Rémunération des administrateurs – Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur à l’acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l’exercice

Le tableau suivant présente l’ensemble des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options octroyées par la Société aux administrateurs non membres de la haute direction de la Société qui ont été gagnées ou dont les droits ont été acquis au cours du dernier exercice terminé.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des actions – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$)
Michael Munzar	266 572 \$	Néant	Néant
Jason Ewart	178 186 \$	Néant	Néant
Vincent Chiara	208 951 \$	Néant	Néant
Nathalie Bourque	227 922 \$	Néant	Néant

Note :

- 1) Selon la juste valeur à la date d’attribution calculée selon le modèle de Black-Scholes. La Société a opté pour ce modèle, car il constitue une méthode couramment utilisée et acceptée pour calculer la juste valeur à la date d’attribution. Les détails de ces calculs figurent à la note 10 des états financiers de la Société pour l’exercice terminé le 31 juillet 2017.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GOUVERNANCE ET LE COMITÉ D’AUDIT

Le conseil demeure engagé à maintenir les normes les plus élevées en matière d’intégrité, d’obligation fiduciaire et de gouvernance. Le *Règlement 58-101 sur l’information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et l’*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l’« **Instruction générale 58-201** ») et, collectivement avec le Règlement 58-101, les « **lignes directrices des ACVM** » énoncent une série de lignes directrices en matière de gouvernance efficace. Aux termes des lignes directrices des ACVM, la Société est tenue de déclarer annuellement les pratiques en matière de gouvernance qu’elle a adoptées. Dans la présente rubrique, la Société résume ces pratiques, en plus d’aborder d’autres questions en matière de gouvernance.

Conseil d’administration

Composition et indépendance

Le conseil est actuellement composé de six membres. Sur les six administrateurs, quatre sont considérés comme des administrateurs indépendants conformément aux lignes directrices des ACVM et au *Règlement 52-110 sur le comité d’audit* (le « **Règlement 52-110** »). Les administrateurs de la Société qui sont des administrateurs indépendants sont MM. Michael Munzar, Jason Ewart et Vincent Chiara et Mme Nathalie Bourque. Ni Sébastien St-Louis, président et chef de la direction de la Société, ni Adam Miron, chef de la marque de la Société, ne sont des administrateurs indépendants puisqu’ils sont des membres de la haute direction de la Société. Étant donné que quatre des six administrateurs de la Société sont des administrateurs indépendants, la majorité des administrateurs sont donc indépendants.

Le président du conseil, M. Michael Munzar, est un administrateur indépendant. Le conseil a également établi une description écrite du poste de président du conseil. Le rôle du président du conseil consiste à diriger le conseil afin de l’aider dans l’exercice de ses fonctions et, pour jouer son rôle, le président du conseil doit s’acquitter des responsabilités suivantes : établir les procédures qui régissent le travail du conseil; s’assurer que le conseil dispose des ressources dont il a besoin; s’assurer que les fonctions déléguées aux différents comités du conseil sont exercées et que les comités se rapportent au conseil; agir à titre d’agent de liaison entre le conseil et la direction par l’intermédiaire du chef de la direction; et se réunir régulièrement en présence du chef de la direction et du secrétaire général afin d’examiner les questions de gouvernance, dont le niveau des communications entre la direction et le conseil.

Les administrateurs indépendants se réunissent dans le cadre de séances à huis clos en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction à la fin de chaque réunion régulière du conseil (sauf s'ils décident de lever cette obligation). De plus, ils tiennent habituellement au moins une réunion (téléphonique) par mois en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction de la Société.

Autres mandats d'administrateur

À l'heure actuelle, les administrateurs suivants siègent au conseil d'administration des autres sociétés ouvertes indiquées ci-dessous.

Nom de l'administrateur	Autres émetteurs assujettis
Nathalie Bourque	Alimentation Couche-Tard Inc. (TSX : ATD) Héroux-Devtek Inc. (TSX : HRX)
Vincent Chiara	PRO Real Estate Investment Trust (TSXV : PRV)
Jason Ewart	Advantgewon Oil Corp. (BVC : AOC) Bradstone Capital Corp. (BVC : HPBI)

Participation aux réunions

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur, le nombre de réunions du conseil et d'un comité du conseil auxquelles il a participé au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2018.

Administrateur	Réunions du conseil	Réunions du comité d'audit	Réunions du comité des ressources humaines et de gouvernance
Nathalie Bourque	3 sur 4	3 sur 4	3 sur 3
Vincent Chiara	4 sur 4	3 sur 4	2 sur 3
Jason Ewart	4 sur 4	4 sur 4	3 sur 3
Adam Miron	4 sur 4	s.o.	s.o.
Michael Munzar	4 sur 4	4 sur 4	3 sur 3
Sébastien St-Louis	4 sur 4	4 sur 4	3 sur 3

Note :

- 1) M^{me} Bourque a été nommée administratrice de la Société le 6 novembre 2017.

Mandat du conseil d'administration

Le mandat du conseil est de gérer et de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société et d'agir dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. Le conseil a adopté des règles écrites qui énoncent les principales responsabilités qui incombent au conseil, dont ses responsabilités de gérance et de supervision dans les domaines suivants :

a) Plan stratégique

Le conseil se réunit chaque année, à la fin de l'exercice, et peut également tenir des réunions extraordinaires au besoin afin de passer en revue les stratégies commerciales générales de la Société ainsi que son plan d'affaires annuel, en plus d'étudier les principales initiatives stratégiques, et d'ainsi permettre au conseil d'évaluer les mesures proposées par la Société et de déterminer si elles sont, dans l'ensemble, cohérentes par rapport aux objectifs que la Société s'est fixés.

b) *Définition des principaux risques*

Le conseil, directement et par l'intermédiaire du comité d'audit et des autres comités du conseil, étudie les principaux risques inhérents aux activités de la Société ainsi que le caractère adéquat des systèmes mis en place par la direction pour gérer ces risques. Un rapport courant sur la gestion des risques est présenté au comité d'audit chaque trimestre et celui-ci doit l'examiner.

c) *Politique en matière de communication*

Le conseil a adopté une politique en matière de communication de l'information et de protection des renseignements personnels qui résume ses pratiques en matière de communication des renseignements importants aux investisseurs, aux analystes et aux médias. Le conseil, en collaboration avec le comité des ressources humaines et de gouvernance, assure le suivi de cette politique et donne des conseils quant à sa mise en application.

Le conseil est également chargé d'approuver le contenu des communications importantes de la Société à l'intention des actionnaires et du public investisseur, notamment les rapports intermédiaires et annuels, la circulaire d'information de la direction, la notice annuelle et tous les prospectus qui pourront être déposés ainsi que les communiqués importants qui pourront être publiés.

d) *Systèmes de contrôles internes et d'information de gestion*

Le conseil, par l'entremise du comité d'audit, surveille la mise sur pied de systèmes de contrôles internes adéquats. Le comité d'audit fait rapport au conseil au moins chaque trimestre et inclut régulièrement dans ses rapports des mises à jour sur l'état des systèmes de contrôle interne de la Société.

e) *Commentaires des actionnaires*

Le conseil supervise la manière dont la direction de la Société met au point des programmes et des procédures adéquates pour gérer ses relations avec les investisseurs afin de recueillir les commentaires des actionnaires et d'y réagir.

Comités du conseil

À l'heure actuelle, le conseil compte deux comités permanents, à savoir le comité d'audit et le comité des ressources humaines et de gouvernance. Les deux comités sont exclusivement composés d'administrateurs indépendants.

Comité d'audit

À l'heure actuelle, le comité d'audit est composé de M. Jason Ewart (président), de M^{me} Nathalie Bourque et de M. Vincent Chiara, qui sont tous « indépendants » au sens du Règlement 52-110. Chaque membre du comité d'audit possède également des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110 puisqu'il a une compréhension des principes comptables utilisés pour dresser les états financiers de la Société; de l'expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers comparables et de l'expérience relativement à l'application générale des principes comptables pertinents, ainsi qu'une compréhension des contrôles internes et des procédures nécessaires à la communication de l'information financière. Les renseignements relatifs à la formation et à l'expérience pertinentes des membres du comité d'audit peuvent être consultés à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs » de la présente circulaire d'information.

La principale fonction du comité d'audit est de s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'examen de l'intégrité des états financiers, des informations financières et des contrôles internes relatifs à l'information financière de la Société; à la surveillance du système de contrôle interne; à la surveillance de la conformité de la Société en ce qui a trait aux exigences légales et réglementaires; au choix de ses auditeurs externes aux fins d'approbation par les actionnaires; à l'examen des compétences, de l'indépendance et du rendement des auditeurs externes; et à l'examen des compétences, de l'indépendance et du rendement des auditeurs internes de la Société. Le comité d'audit a des responsabilités précises relativement aux rapports financiers de la Société, à l'auditeur externe, à la fonction d'audit interne, aux contrôles internes, aux rapports et aux déclarations réglementaires, aux questions d'ordre juridique ou en matière de conformité qui ont une incidence importante sur la Société, ainsi qu'aux procédures en matière de dénonciation de la Société. Dans l'exercice de ses fonctions, le comité d'audit se réunit régulièrement avec les auditeurs internes et externes et les principaux membres de la direction.

Veillez vous reporter à la rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 juillet 2018, qui a été déposée sous le profil de la Société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, le 26 octobre 2018 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le comité d'audit, dont le texte intégral des règles du comité d'audit.

Comité des ressources humaines et de gouvernance

À l'heure actuelle, le comité des ressources humaines et de gouvernance est composé de M^{me} Nathalie Bourque (présidente) et de MM. Vincent Chiara et Michael Munzar, lesquels sont tous « indépendants » au sens du Règlement 52-110. Le conseil est d'avis que les membres du comité des ressources humaines et de gouvernance possèdent, collectivement, les connaissances, l'expérience et les antécédents nécessaires pour accomplir le mandat du comité. Les renseignements relatifs à la formation et à l'expérience pertinentes des membres du comité des ressources humaines et de gouvernance peuvent être consultés à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs » de la présente circulaire d'information.

Les principales responsabilités qui incombent au comité des ressources humaines et de gouvernance sont celles de gestion et de surveillance dans les domaines suivants : a) la gouvernance; b) la nomination des administrateurs et la composition du conseil; c) l'évaluation de l'indépendance des administrateurs; d) l'orientation et la formation continue; e) la conduite professionnelle et l'éthique commerciale; f) l'évaluation du chef de la direction et des administrateurs; et g) la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs.

Les responsabilités qui incombent au comité des ressources humaines et de gouvernance en matière de rémunération sont les suivantes : a) l'évaluation de la stratégie globale en matière de rémunération et la formulation de recommandations au conseil à cet égard ainsi que les politiques applicables aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société, notamment les critères utilisés dans l'établissement de la rémunération des membres de la direction et de la haute direction ainsi que les objectifs d'entreprise et personnels; b) l'examen des objectifs d'entreprise pris en compte dans l'établissement de la rémunération du chef de la direction et la formulation de recommandations au conseil à cet égard, l'évaluation du rendement du chef de la direction en fonction de ces objectifs ainsi que la recommandation au conseil de l'échelon de rémunération applicable au chef de la direction compte tenu de cette évaluation; c) l'examen de la rémunération du président du conseil et la formulation de recommandations au conseil à cet égard; d) l'examen de la rémunération annuelle versée à l'ensemble des autres membres de la haute direction et administrateurs de la Société et la formulation de recommandations au conseil à cet égard. Le conseil examine, par l'entremise du comité des ressources humaines et de gouvernance, au moins tous les deux ans, les éléments et le montant de la rémunération des membres du conseil comparativement à celle offerte par d'autres sociétés qui se trouvent dans une situation semblable. La rémunération des membres du conseil doit être cohérente par rapport aux pratiques en vigueur sur le marché, mais ne doit pas être établie à un niveau qui remettrait en question l'objectivité des membres du conseil qui sont chargés de faire ce qui suit : a) administrer le régime d'options d'achat d'actions de la Société ainsi que tout autre régime d'unités d'actions incessibles ou régime d'unités d'actions différées en vigueur à l'occasion, conformément aux modalités de ces régimes; b) formuler des recommandations au conseil à l'égard de la rémunération incitative offerte par la Société et des régimes de rémunération fondés sur des actions de la Société qui sont soumis à l'approbation du conseil; et c) examiner et approuver les données annuelles publiées dans la circulaire d'information relatives à la rémunération des membres de la haute direction de la Société.

Descriptions de poste

Le conseil a établi des descriptions de poste écrites pour le président du conseil et le président du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de gouvernance. Le conseil a adopté des dispositions générales qui décrivent les responsabilités qui incombent au président de chaque comité du conseil, notamment aux personnes qui président les réunions d'un comité du conseil et à celles qui sont chargées de superviser la façon dont chaque comité du conseil en cause s'acquitte de ses fonctions. Le président de chaque comité du conseil est tenu, après chaque réunion de son comité, de fournir au conseil un compte rendu lors de la prochaine réunion régulière du conseil. Le président de chaque comité du conseil est chargé de la gestion, du perfectionnement et du rendement efficace de son comité. Le président de chaque comité du conseil assure la direction et l'orientation du comité dans tous les aspects de son travail et prend toutes les mesures raisonnables pour que ce comité puisse s'acquitter des responsabilités qui lui incombent.

Le conseil n'a pas adopté de description de poste écrite pour le chef de la direction. Toutefois, le chef de la direction assure la gestion des activités et des affaires de la Société et dirige l'établissement des résolutions et des politiques du conseil. En cette qualité, ses principales responsabilités sont établies en tenant compte de celles qui sont normalement exercées par une personne qui occupe des fonctions semblables et dans le cadre de discussions continues avec le conseil et comprennent les responsabilités suivantes : la supervision de l'élaboration de la stratégie globale de la Société; la direction de l'exploitation, notamment le développement des installations, le développement de produits, l'expansion géographique et les relations stratégiques; la gestion des ressources humaines; les échanges avec les membres du conseil; la gestion des risques; ainsi que le maintien de l'efficacité des communications avec les actionnaires, les clients, les employés, les organismes de réglementation et d'autres intervenants du secteur.

Orientation et formation continue

En raison de la taille du conseil de la Société, aucun programme d'orientation officiel n'est actuellement offert aux nouveaux administrateurs et les administrateurs en poste offrent l'orientation et la formation aux nouveaux membres de façon informelle et ponctuelle. À l'heure actuelle, aucun programme de formation continue officiel n'est offert aux administrateurs de la Société. Toutefois, la Société encourage les administrateurs à assister, à s'inscrire ou à participer à des cours ou à des conférences qui portent sur les compétences financières, la gouvernance et des questions connexes. Chaque administrateur de la Société est responsable de s'assurer qu'il possède les compétences et les connaissances nécessaires pour exécuter ses obligations d'administrateur.

Éthique commerciale

En plus de respecter les lois, les règles et les règlements gouvernementaux applicables, les administrateurs de la Société ont adopté un code de conduite et d'éthique officiel écrit (le « **Code** »). Le Code est conçu pour prévenir les actes répréhensibles et vise à promouvoir ce qui suit :

- une conduite honnête et conforme à l'éthique, notamment le traitement éthique des conflits d'intérêts réels ou apparents entre les liens personnels et professionnels;
- la prévention de conflits d'intérêts en ce qui a trait aux intérêts de la Société, notamment la communication à une personne appropriée de toute opération ou relation importante qui serait raisonnablement susceptible de soulever un conflit d'intérêts;
- la confidentialité des renseignements commerciaux;
- la protection et l'utilisation appropriée des actifs de l'entreprise et des occasions qui lui sont offertes;
- le respect des lois, des règles et des règlements gouvernementaux applicables;
- la dénonciation interne immédiate de tout manquement au Code à une personne appropriée ou indiquée dans le Code;
- l'obligation de respecter le Code.

Le Code prévoit des normes minimales à respecter ou à dépasser dans l'ensemble des activités et des opérations de la Société et prévoit des lignes directrices afin d'aider la Société dans sa façon de réagir à de nouvelles situations. Les administrateurs de la Société attendent des employés, des dirigeants et des administrateurs de la Société qu'ils agissent en toute honnêteté et avec intégrité et qu'ils évitent de prendre part à toute relation ou activité qui pourrait créer, ou sembler créer, un conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de la Société.

Le Code a été déposé sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, sous le profil de la Société.

La Société a adopté une politique en matière de dénonciation qui prévoit un canal de communication pour les personnes qui souhaitent exprimer ou soumettre des préoccupations, des questions ou des observations de conduite répréhensible, de conduite contraire à l'éthique ou de non-conformité directement et dans l'anonymat au chef du contentieux ou au président du comité d'audit de la Société ou encore à une ligne de soutien anonyme dédié à l'éthique commerciale.

Nomination des administrateurs

Le comité des ressources humaines et de gouvernance est chargé de repérer et de recommander au conseil d'administration des candidats éventuels aux postes d'administrateur. Les nouveaux candidats doivent avoir de l'expérience en gestion générale d'entreprise, une expertise particulière dans un secteur d'intérêt stratégique pour la Société, la capacité de consacrer le temps requis à l'exercice de leurs fonctions et de réaliser la mission et les objectifs stratégiques de la Société ainsi que la volonté de siéger. Le comité des ressources humaines et de gouvernance est composé d'un minimum de trois administrateurs nommés par le Conseil, qui, dans chaque cas, ont été estimés indépendants par le conseil, tel que le prévoient les lois, les règlements et les exigences d'inscription auxquelles est soumise la Société. Le chef de la direction de la Société travaille en collaboration avec le comité des ressources humaines et de gouvernance à titre de membre sans droit de vote et se retire lorsque le comité des ressources humaines et de gouvernance doit déterminer sa rémunération et débattre de questions relatives à la gouvernance.

Rémunération

Le comité des ressources humaines et de gouvernance est chargé d'examiner chaque année la rémunération et les avantages versés aux administrateurs en fonction de la conjoncture du marché et des pratiques en vigueur sur le marché et compte tenu des risques inhérents à l'exercice de leurs fonctions et des responsabilités qui leur incombent.

Évaluations

Le comité des ressources humaines et de gouvernance est chargé de surveiller l'efficacité du conseil et le rendement des administrateurs. Cette démarche est facilitée par des questionnaires envoyés par le président du comité des ressources humaines et de gouvernance afin de permettre à chaque administrateur d'évaluer l'efficacité du conseil et de ses comités. Une fois les questionnaires reçus, le président du comité des ressources humaines et de gouvernance peut communiquer individuellement avec chaque administrateur afin de discuter de ses réponses au questionnaire. Le comité des ressources humaines et de gouvernance évalue le fonctionnement du conseil et des comités, la pertinence des renseignements communiqués aux administrateurs, les communications entre le conseil et la direction ainsi que l'orientation stratégique et les procédés du conseil et des comités. Le comité des ressources humaines et de gouvernance recommande ensuite les changements à apporter qui sont susceptibles d'améliorer le rendement du conseil en fonction des commentaires formulés dans les questionnaires.

Durée des mandats des administrateurs et autres mécanismes de renouvellement du conseil

La Société ne s'est pas dotée d'une politique en matière de retraite et ne fait aucune discrimination en fonction de l'âge de ses administrateurs. La Société estime que le conseil et le comité des ressources humaines et de gouvernance jouent un rôle prépondérant dans l'évaluation du niveau d'engagement des administrateurs et de leur aptitude à agir à titre d'administrateur de la Société.

De même, le conseil n'a pas adopté une politique de fin de mandat pour les administrateurs ni établi de processus officiel de renouvellement de la composition du conseil. Le conseil est d'avis que l'imposition d'un délai arbitraire de fin de mandat pour les administrateurs pourrait réduire les avantages découlant de la stabilité au sein du conseil et de la connaissance des membres du conseil de l'exploitation de la Société et du secteur au sein duquel elle exerce ses activités, et pourrait faire en sorte que la Société se prive inutilement d'administrateurs chevronnés dont la collaboration est précieuse. Le renouvellement de la composition du conseil repose sur le concept de gestion du rendement. Pour ce faire, le conseil a recours à des procédures d'évaluation et se fie également au comité des ressources humaines et de gouvernance pour s'assurer de la qualité et de l'expertise de ses membres.

Politiques en matière de représentation féminine au conseil

La Société ne dispose pas d'une politique officielle en matière de représentation féminine au conseil. Le conseil est conscient de l'avantage que procure la diversité au sein du conseil et considère la participation des femmes ainsi que leur expérience et leur apport personnels comme un atout dans le cadre du processus décisionnel du conseil. L'élaboration et l'adoption d'une politique en matière de représentation féminine au conseil sera un élément dont la Société tiendra compte dans l'avenir. Au 31 juillet 2018, 17 % des membres du conseil étaient des femmes (un seul des six membres du conseil était une administratrice). Le conseil s'est engagé à augmenter ce pourcentage au fur et à

mesure que de nouveaux membres seront appelés à joindre le conseil, tout en tenant compte des compétences, des antécédents, de l'expérience et des connaissances que le conseil et ses comités chercheront à combler au moment pertinent.

En règle générale, le conseil tend à accroître constamment la diversité au sein du conseil et de l'équipe de direction de la Société. Bien que le conseil n'ait adopté aucune politique en matière de diversité officielle et que ses décisions en matière de nomination des membres de la haute direction soient fondées sur le mérite, le conseil estime que la diversité (notamment en fonction du sexe) est importante afin de s'assurer que les profils des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société procurent à celle-ci l'éventail recherché de perspectives, d'expérience et d'expertise nécessaires à l'atteinte d'une gérance et d'une direction efficaces. La Société est d'avis que la diversité est un élément essentiel au bon fonctionnement du conseil et à l'efficacité de l'équipe de haute direction. La Société reconnaît que la diversité des sexes est un aspect important de la diversité et estime que les femmes jouent un rôle de direction important dans la réalisation de la stratégie de la Société; et cette conviction est l'un des principaux facteurs pris en compte par la direction dans la nomination et le recrutement de ses membres, et du conseil, dans la recherche et la sélection de candidats aux postes d'administrateur.

Prise en compte de la représentation féminine dans la recherche et la sélection de candidats aux postes d'administrateur

Le comité des ressources humaines et de gouvernance sera chargé, dans l'exercice de ses fonctions, de tenir compte de la question du sexe dans le cadre de son processus général de recrutement et de sélection pour combler des postes au sein du conseil. Par conséquent, dans sa recherche de nouveaux candidats aux postes d'administrateur, le comité des ressources humaines et de gouvernance tiendra compte du degré de représentation féminine au conseil et, au besoin, recrutera des candidates compétentes dans le cadre du processus de recrutement et de sélection générale de la Société visant à combler des postes au sein du conseil, en fonction des besoins créés par des vacances, la croissance ou d'une autre façon.

Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

La Société tiendra compte de la représentation féminine au sein de sa haute direction au moment de nommer des hauts dirigeants et sera sensible à cette question. Toutefois, compte tenu du nombre plutôt restreint de postes à pourvoir, la Société évite de se fixer des cibles en matière de représentation féminine au sein de sa haute direction. Il est important que la candidature de chaque candidat au poste de membre de la haute direction soit évaluée en fonction du mérite du candidat en cause et des besoins de la Société au moment de la nomination. Les cibles établies en fonction de critères précis limiteraient la capacité de la Société à nommer la personne qui est la plus compétente pour occuper le poste. Au 31 juillet 2018, une seule femme exerçait des fonctions de haute direction au sein de la Société. Après la clôture de l'exercice, une autre femme a été nommée à un poste de haute direction, de sorte que deux femmes exercent actuellement des fonctions de haute direction parmi les douze postes de haute direction offerts, ce qui représente environ 16,7 % des membres de la haute direction. La Société s'est toutefois engagée à accroître la diversité des sexes au sein de son équipe de haute direction dans l'avenir.

Cibles en matière de représentation féminine au conseil et dans les postes de haute direction

La Société ne s'est fixée aucun objectif mesurable relatif à l'atteinte de cibles en matière de diversité des sexes au sein du conseil ni au sein de la haute direction. La Société envisagera de se fixer des objectifs et des cibles quantifiables au fur et à mesure qu'elle prendra de l'expansion.

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES

Régimes de rémunération fondés sur des titres

La Société a deux régimes de rémunération fondés sur des titres, soit le régime général et l'ancien régime d'options. Aucune autre option d'achat d'actions n'a été émise depuis l'adoption du régime général, ni ne le sera dans le cadre de l'ancien régime d'options.

Le tableau suivant présente un résumé de certaines dispositions importantes du régime général.

<i>Administration</i>	Le régime général est administré et interprété par le conseil. Le conseil peut décider par voie de résolution de nommer un comité composé d'au moins trois membres qui administrent et interprètent le régime général.
<i>Admissibilité</i>	Les personnes pouvant recevoir des attributions sont les participants admissibles.
<i>Réserve maximale</i>	<p>Sous réserve de rajustements, le nombre total d'actions ordinaires réservées et disponibles aux fins d'octroi et d'émission dans le cadre des attributions ne doit pas dépasser un nombre d'actions ordinaires correspondant à dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions ordinaires de la Société émises et en circulation au moment de l'octroi des attributions (compte non tenu de la dilution) ou tout autre nombre qui pourrait être approuvé par les actionnaires de la Société à l'occasion.</p> <p>Le régime général est un « régime à plafond variable » ou un « régime à réserve universelle ». Ainsi, toute augmentation du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation (que ce soit par suite de l'exercice d'attributions ou d'une autre raison), fera en sorte d'augmenter le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises, à tout moment, sur les attributions en cours, et toute augmentation du nombre d'attributions octroyées, à l'exercice, augmentera le nombre d'attributions disponible dans le cadre du régime général.</p>
<i>Nombre de titres attribués et disponibles</i>	Le 31 juillet 2018, la Société comptait 193 629 116 actions ordinaires émises et en circulation et, par conséquent, 19 362 911 actions ordinaires pouvaient être réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime général. À la même date, la Société comptait 5 691 500 actions ordinaires pouvant être émises conformément aux options attribuées dans le cadre du régime général. Par conséquent, 13 671 411 actions ordinaires demeuraient disponibles aux fins d'émission dans le cadre du régime général le 31 juillet 2018.
<i>Limites à la participation</i>	Le nombre global d'actions ordinaires (i) émises en faveur d'initiés dans le cadre du régime général ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres qui est proposé ou qui est établi au cours de toute période de un an et (ii) pouvant être émises en faveur d'initiés à tout moment dans le cadre du régime général ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres qui est proposé ou qui est établi, ne doit pas dans chaque cas dépasser dix pour cent (10 %) des actions ordinaires émises et en circulation (compte non tenu de la dilution).
<i>Valeur marchande à la date d'attribution</i>	<p><i>Actions incessibles</i></p> <p>Les restrictions et les conditions imposées sur les actions incessibles attribuées sont déterminées par le conseil au moment de l'attribution.</p> <p><i>Options</i></p> <p>Le prix d'exercice des actions ordinaires visées par une option est fixé par le conseil au moment de l'attribution de l'option, mais il ne peut être inférieur valeur marchande au moment de l'attribution. Selon les modalités du régime général, une option peut être exercée sans décaissement. Le nombre d'actions ordinaires reçu à l'exercice d'une option sans décaissement est établi en prenant (i) la différence entre (A) la valeur marchande et (B) le prix d'exercice de cette option, (ii) différence multipliée par le nombre d'actions ordinaires visé par cette option, puis (iii) ce produit est divisé par la valeur marchande.</p>

	<p><i>UAD</i></p> <p>Chaque participant admissible peut choisir de recevoir au cours d'une année civile un pourcentage de sa rémunération annuelle sous forme d'UAD. Le nombre d'UAD qu'un participant admissible est en droit de recevoir est établi en prenant (i) le pourcentage que le participant admissible a choisi, (ii) pourcentage multiplié par la rémunération annuelle du participant admissible, puis (iii) ce produit est divisé par la valeur marchande.</p> <p><i>UAI</i></p> <p>Le prix d'achat d'une UAI est déterminé par le conseil et il peut être nul.</p> <p><i>DPVA</i></p> <p>Le prix d'exercice d'un DPVA est déterminé par le conseil, mais il ne peut être inférieur à la valeur marchande au moment de l'attribution. À l'exercice, le porteur est en droit de recevoir le nombre d'actions ordinaires correspondant à l'excédent de la valeur marchande à la date de prise d'effet de cet exercice sur le prix d'exercice du DPVA.</p> <p><i>Attributions de maintien en poste</i></p> <p>Une attribution de maintien en poste confère au participant admissible le droit de recevoir le nombre d'actions ordinaires correspondant au paiement relatif au maintien en poste divisé par la valeur marchande à la date d'acquisition de l'attribution de maintien en poste, indépendamment des fractions d'actions et déduction faite de toute retenue fiscale.</p> <p>Le terme « valeur marchande » désigne, à toute date où la valeur marchande des actions ordinaires de la Société doit être établie, le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pour les cinq jours de bourse ayant précédé la date de l'attribution, calculé en divisant la valeur totale par le volume total des actions ordinaires à la principale bourse à laquelle les actions sont négociées pour les cinq jours de bourse ayant précédé la date de l'attribution ou, si les actions ordinaires de la Société ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse, la valeur déterminée uniquement par le conseil, agissant raisonnablement et de bonne foi.</p>
<p><i>Appréciation du marché/versement de dividende</i></p>	<p>Le régime général prévoit l'attribution de DPVA.</p> <p>En outre, un titulaire d'UAD a le droit de recevoir des UAD supplémentaires (ou des fractions de celles-ci) lorsque des dividendes sont déclarés et versés sur les actions ordinaires. Ces UAD supplémentaires sont fondées sur (i) le montant réel des dividendes qui auraient été versés si le participant avait détenu des actions ordinaires dans le cadre du régime général à la date de référence applicable, divisé par (ii) la valeur marchande à la date à laquelle les dividendes sur les actions ordinaires sont payables.</p>
<p><i>Acquisition des droits</i></p>	<p><i>Actions incessibles</i></p> <p>Le régime général ne prévoit aucune acquisition de droits relativement aux actions incessibles. Les restrictions et les conditions imposées sur les actions incessibles sont déterminées par le conseil au moment de l'attribution.</p> <p><i>Options</i></p> <p>Le conseil détermine à l'occasion, par voie de résolution, les modalités d'acquisition de droits relativement aux options.</p>

	<p><i>UAD</i></p> <p>Le conseil peut, au moment de leur attribution, soumettre les UAD à des restrictions et à des conditions (à savoir le maintien de l'emploi ou l'atteinte d'objectifs de rendement préétablis). Les UAD peuvent être exercées immédiatement après la date de démission d'un participant ou de sa cessation d'emploi.</p> <p><i>UAI</i></p> <p>Les conditions et les modalités d'acquisition pertinentes d'une UAI sont déterminées par le conseil (y compris la période de rendement et les critères de rendement, s'il y a lieu). Pour déterminer les exigences en matière d'acquisition applicables à toute UAI, le conseil doit s'assurer que ces exigences ne sont pas considérées comme une « entente d'échelonnement du traitement » par les lois applicables. Le conseil fixe également une date à laquelle la satisfaction des conditions d'acquisition des UAI est établie (la « date d'établissement de l'acquisition des droits rattachés aux UAI »). Il établit ensuite le nombre d'UAI dont les droits seront acquis. La date d'établissement de l'acquisition des droits rattachés aux UAI ne peut survenir hors de la période (la « période de restriction ») qui se termine le 31 décembre de l'exercice, soit trois (3) ans après l'année civile au cours de laquelle l'attribution des UAI est octroyée. Toute UAI dont les droits demeurent non acquis à la date d'établissement de l'acquisition des droits rattachés ou à la fin de la période de restriction, selon la première de ces dates à survenir, est annulée.</p> <p><i>DPVA</i></p> <p>Les conditions et les modalités d'acquisition pertinentes d'un DPVA sont déterminées par le conseil (y compris la période de rendement et les critères de rendement, s'il y a lieu).</p> <p><i>Attributions de maintien en poste</i></p> <p>Les conditions et les modalités d'acquisition pertinentes d'une attribution de maintien en poste sont déterminées par le conseil (y compris la période de rendement et les critères de rendement, s'il y a lieu).</p>
<i>Durée</i>	<p><i>Actions incessibles</i></p> <p>Déterminée par le conseil.</p> <p><i>Options</i></p> <p>Le conseil détermine la période au cours de laquelle une option peut être exercée. Une option ne peut expirer plus de dix (10) ans après la date de son attribution.</p> <p><i>UAD</i></p> <p>Un participant peut faire racheter ses UAD jusqu'au 120^e jour suivant la date de sa cessation.</p> <p><i>UAI</i></p> <p>Le conseil détermine la période de restriction, qui ne peut expirer après le 31 décembre de l'exercice, soit trois (3) ans après l'année civile au cours de laquelle l'attribution des UAI est octroyée.</p>

	<p><i>DPVA</i></p> <p>Le conseil détermine la période au cours de laquelle un DPVA peut être exercé, mais cette période ne peut toutefois expirer plus de dix (10) ans après la date d'attribution du DPVA. Les conditions et les modalités d'acquisition pertinentes d'une attribution de maintien en poste sont déterminées par le conseil (y compris la période de rendement et les critères de rendement, s'il y a lieu).</p>
<p><i>Cessation d'emploi</i></p>	<p><i>Options, DPVA et attributions de maintien en poste</i></p> <p><u>Congédiement pour motif valable</u></p> <p>Toute option, tout DPVA ou toute attribution de maintien en poste ou la tranche non exercée ou dont les droits ne sont pas acquis de cette option, de ce DPVA ou de cette attribution de maintien en poste prend fin lorsqu'un participant cesse d'être un participant admissible pour un « motif valable ».</p> <p><u>Décès.</u></p> <p>Toute option, tout DPVA ou toute attribution de maintien en poste dont les droits sont acquis ou la tranche non exercée de cette option, de ce DPVA ou de cette attribution de maintien en poste (une « attribution dont les droits sont acquis ») peut être exercé par la succession d'un participant si ce participant décède alors qu'il avait le statut de participant admissible. Une attribution dont les droits sont acquis doit cependant être exercée (i) dans un délai de un (1) an après le décès du participant ou (ii) avant l'expiration de la durée initiale de l'attribution dont les droits sont acquis, selon la première de ces éventualités à survenir.</p> <p><u>Incapacité.</u></p> <p>Toute option, tout DPVA ou toute attribution de maintien en poste ou la tranche non exercée de cette option, de ce DPVA ou de cette attribution de maintien en poste peut être exercé par le participant ou par son représentant au fur et à mesure que les droits d'exercice prennent naissance. Une attribution doit cependant être exercée (i) dans un délai de trois (3) ans après l'incapacité, (ii) jusqu'à ce que le participant devienne admissible à recevoir des prestations d'invalidité à long terme ou (iii) avant l'expiration de la durée initiale de l'attribution, selon la première de ces éventualités à survenir.</p> <p><u>Autre motif.</u></p> <p>Si un participant cesse d'être un participant admissible pour quelque raison que ce soit qui n'est pas un « motif valable », le décès ou une incapacité, le droit d'exercer une option, un DPVA ou une attribution de maintien en poste sera limité, et viendra à échéance à la date la plus rapprochée entre (i) un (1) an après la date à laquelle le participant cesse d'être un participant admissible et (ii) la date d'expiration de l'attribution stipulée dans la convention aux termes de laquelle l'attribution a été effectuée.</p> <p><i>UAI</i></p> <p><u>Congédiement pour motif valable</u></p> <p>Toute UAI dont les droits ne sont pas acquis qui est portée au crédit du compte d'un participant est déchue et annulée dès que ce participant cesse d'être un participant admissible pour un « motif valable » ou par suite de sa démission.</p>

Cessation d'emploi.

Lorsqu'un participant prend sa retraite, devient admissible à recevoir des prestations d'invalidité à long terme ou fait l'objet d'un congédiement autrement que pour un « motif valable », ou en raison d'une blessure ou d'une incapacité, la participation de ce participant au régime général est immédiatement résiliée. Les UAI dont les droits ne sont pas acquis demeurent en vigueur jusqu'à la date d'établissement de l'acquisition des droits rattachés aux UAI applicable.

Retraite.

Si un participant prend sa retraite ou s'il exerce une activité ou exploite une entreprise dans le secteur du cannabis avant la date d'établissement de l'acquisition des droits rattachés aux UAI applicable, alors (i) si le conseil détermine que les conditions d'acquisition n'ont pas été remplies à la date d'établissement de l'acquisition des droits rattachés aux UAI, les UAI dont les droits ne sont pas acquis de ce participant seront annulées et deviendront caduques, ou (ii) si le conseil détermine que les conditions d'acquisition ont été remplies à la date d'établissement de l'acquisition des droits rattachés aux UAI, ce participant aura le droit de recevoir le nombre d'actions ordinaires auquel il a droit à l'égard de ces UAI rajusté pour tenir compte des années de service du participant au sein de la Société.

Décès.

Si un participant décède, sa participation au régime général est immédiatement résiliée. Toutes les UAI dont les droits ne sont pas acquis demeurent en vigueur jusqu'à la date d'établissement de l'acquisition des droits rattachés aux UAI. Si le conseil détermine que les conditions d'acquisition n'ont pas été remplies à la date d'établissement de l'acquisition des droits rattachés aux UAI, les UAI dont les droits ne sont pas acquis de ce participant décédé seront annulées et deviendront caduques. Si le conseil détermine que les conditions d'acquisition ont été remplies à la date d'établissement de l'acquisition des droits rattachés aux UAI, ce participant décédé est en droit de recevoir le nombre d'actions ordinaires auquel il a droit à l'égard de ces UAI rajusté pour tenir compte des années de service du participant au sein de la Société.

Congé volontaire.

Si un participant prend un congé volontaire, sa participation au régime général est immédiatement résiliée. Toutes les UAI dont les droits ne sont pas acquis demeurent en vigueur jusqu'à la date d'établissement de l'acquisition des droits rattachés aux UAI. Si le conseil détermine que les conditions d'acquisition n'ont pas été remplies à la date d'établissement de l'acquisition des droits rattachés aux UAI, les UAI dont les droits ne sont pas acquis de ce participant seront annulées et deviendront caduques. Si le conseil détermine que les conditions d'acquisition ont été remplies à la date d'établissement de l'acquisition des droits rattachés aux UAI, ce participant est en droit de recevoir le nombre d'actions ordinaires auquel il a droit à l'égard de ces UAI rajusté pour tenir compte des années de service du participant au sein de la Société.

Actions incessibles

Si un participant cesse d'être un participant admissible pour quelque raison que ce soit, toute action incessible dont les droits n'ont pas été acquis à ce moment est automatiquement réputée avoir été acquise de nouveau par la Société.

<i>Cessibilité</i>	Les attributions effectuées dans le cadre du régime général sont transférables ou cessibles uniquement à un « cessionnaire admissible ». Un cessionnaire admissible désigne le conjoint d'un participant ou un fiduciaire, une entité de portefeuille, un REER ou un FERR du participant ou de son conjoint.
<i>Modifications</i>	<p>Le conseil peut modifier le régime général ou toute attribution avec le consentement des participants, dans la mesure la modification en cause :</p> <ul style="list-style-type: none"> • n'a pas pour effet de modifier ou de compromettre de façon défavorable toute attribution effectuée au préalable; • est conditionnelle à toutes les approbations des organismes de réglementation; • est conditionnelle à l'approbation des actionnaires, au besoin, pourvu que l'approbation des actionnaires ne soit pas requise pour les modifications suivantes et que le conseil puisse apporter des changements, lesquels peuvent comprendre notamment : (i) des modifications de nature « administrative »; (ii) une modification apportée aux dispositions en matière d'acquisition des droits rattachés à toute attribution; (iii) la mise en place ou la modification d'un mécanisme d'exercice sans décaissement, payable en titres, que ce mécanisme prévoit ou non la pleine déduction du nombre de titres sous-jacents de la réserve du régime général; et (iv) l'ajout d'une forme d'aide financière ou la modification d'une forme d'aide financière offerte. <p>Le conseil est tenu d'obtenir l'approbation des actionnaires avant d'apporter les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toute modification du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime général, exception faite de toute hausse découlant d'un rajustement ou attribuable au fait que le régime est un régime à réserve universelle; • toute modification qui réduit le prix d'exercice d'une attribution; • toute modification qui prolonge la date d'expiration d'une attribution; • toute modification qui changerait les critères d'admissibilité des participants, notamment un changement qui pourrait étendre la participation des initiés; • toute modification qui aurait pour effet de permettre qu'une attribution soit transférable ou cessible autrement que de la façon permise actuellement; • toute modification qui augmenterait le nombre maximal d'actions pouvant être émises ou émises en faveur d'initiés; • toute modification apportée aux dispositions de modification du régime général. <p>Les actions ordinaires détenues directement ou indirectement par des initiés bénéficiant de certaines modifications ne conféreront pas le droit de voter au moment de l'obtention de l'approbation des actionnaires.</p>
<i>Aide financière</i>	Le régime général ne prévoit aucune forme d'aide financière.

<i>Changement de contrôle</i>	<p>Advenant un « changement de contrôle », une restructuration de la Société, une fusion de la Société, un arrangement touchant la Société, une offre publique d'achat (de la façon que cette expression est définie dans la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> (Québec)) visant la totalité des actions ordinaires, ou la vente ou l'aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des biens et des actifs de la Société, le conseil peut, à son entière appréciation, adopter les dispositions qu'il considère comme appropriées dans les circonstances pour protéger les droits des participants.</p> <p>Le terme « changement de contrôle » désigne un événement faisant en sorte que, selon le cas : (i) une personne devient propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'au moins 50 % des actions ordinaires émises et en circulation ou des droits de vote combinés rattachés à tous les titres de la Société en circulation conférant généralement le droit de voter; (ii) une personne acquiert, directement ou indirectement, des titres de la Société conférant le droit d'élire la majorité des administrateurs de la Société; ou (iii) la Société subit une liquidation ou une dissolution ou vend la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs.</p>
<i>Rajustements</i>	<p>Le régime général peut être rajusté si certains changements sont apportés à la structure du capital de la Société (p. ex., un fractionnement, un regroupement ou un reclassement des actions ordinaires ou une distribution des actifs visant les actions ordinaires (à l'exclusion d'un dividende dans le cours normal des activités)) pour empêcher la dilution ou l'augmentation des prestations prévues par le régime général.</p>

Des renseignements supplémentaires sur le régime général et un exemplaire complet du régime général sont présentés dans la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 16 juillet 2018 relative à l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 28 août 2018 à laquelle le régime général a été approuvé et qui a été déposée sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des titres ou des droits en cours dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation de la Société, le prix d'exercice moyen pondéré de ces titres ou droits en cours et le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission future dans le cadre de ces régimes de rémunération fondés sur des titres de participation au 31 juillet 2018.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, des bons ou des droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits en cours	Nombre de titres disponibles aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la deuxième colonne du tableau)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation approuvés par les porteurs de titres ¹⁾	14 388 066 ²⁾	3,02 \$	13 670 791 ³⁾
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation non approuvés par les porteurs de titres	Néant	Néant	Néant
Total	14 388 066	3,02 \$	13 670 791

Notes :

- 1) Les régimes de rémunération fondés sur des titres de participation approuvés par les porteurs de titres sont le régime général et l'ancien régime d'options.
- 2) Calculé en fonction de 5 691 500 actions émises dans le cadre du régime général et de 8 696 566 options d'achat d'actions émises dans le cadre de l'ancien régime d'options en cours au 31 juillet 2018.
- 3) Calculé selon les actions ordinaires devant être émises dans le cadre du régime général correspondant à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au 31 juillet 2018, soit 193 629 116, déduction faite de 5 691 500 actions ordinaires devant être émises à l'exercice d'options émises dans le cadre du régime général au 31 juillet 2018.

Taux d'absorption des attributions dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres

Conformément aux exigences de l'article 613 du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, le tableau suivant indique le taux d'absorption des attributions octroyées dans le cadre du régime général à la fin de l'exercice terminé le 31 juillet 2018 et pour les deux exercices précédents. Le taux d'absorption correspond au quotient de la division du nombre d'attributions octroyées dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres au cours de l'exercice visé par le nombre moyen pondéré de titres en circulation pour l'exercice visé. La Société a adopté le régime général le 27 juin 2018.

	Exercice terminé le 31 juillet 2018	Exercice terminé le 31 juillet 2017	Exercice terminé le 31 juillet 2016
Nombre d'attributions octroyées dans le cadre du régime général	5 691 500	Néant	Néant
Nombre moyen de titres en circulation pour cet exercice	134 171 509	s.o.	s.o.
Taux d'absorption annuel	4 %	s.o.	s.o.

Le tableau suivant indique le taux d'absorption des attributions octroyées dans le cadre de l'ancien régime d'options à la fin de l'exercice terminé le 31 juillet 2018 et pour les deux exercices précédents.

	Exercice terminé le 31 juillet 2018	Exercice terminé le 31 juillet 2017	Exercice terminé le 31 juillet 2016
Nombre d'attributions octroyées dans le cadre de l'ancien régime d'options	4 482 500	2 428 777	840 000
Nombre moyen de titres en circulation pour cet exercice	134 171 509	58 556 121	31 538 886
Taux d'absorption annuel	3 %	4 %	3 %

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun administrateur, aucun candidat à un poste d'administrateur, aucun membre de la haute direction ni aucune personne ayant des liens avec de telles personnes ou faisant partie de leur groupe respectif n'a contracté de prêt auprès de la Société ou de l'une de ses filiales depuis le début du dernier exercice terminé de la Société.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société souscrit pour les administrateurs et les dirigeants de la Société une assurance couvrant leur responsabilité dans l'exercice de leurs fonctions à titre d'administrateurs ou de dirigeants de la Société. Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2018, l'assurance prévoyait une protection maximale de 25 000 000 \$, sans aucune franchise par réclamation, et les primes d'assurance s'élevaient à 243 600 \$ et ont été réglées intégralement par la Société.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires de la Société est Compagnie Trust TSX, à son bureau situé au 100 Adelaide Street West Toronto (Ontario) M5H 4H1.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf indication contraire dans la présente circulaire, la Société, les administrateurs ou les membres de la direction de la Société, les candidats aux postes d'administrateur de la Société, tout autre initié de la Société, les membres de leur groupe ou les personnes avec qui ils ont des liens n'ont ni n'ont eu, depuis le début de l'exercice terminé le 31 juillet 2018, aucun intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération proposée qui a ou aurait eu une incidence importante sur la Société.

AUTRES QUESTIONS POUVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

La direction de la Société ne connaît aucune autre question devant être soumise à l'assemblée que les questions indiquées dans la présente circulaire. **TOUTEFOIS, SI D'AUTRES QUESTIONS QUI NE SONT ACTUELLEMENT PAS CONNUES DE LA DIRECTION SONT DÛMENT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE, LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT SERA UTILISÉ POUR VOTER RELATIVEMENT À CES QUESTIONS SELON LE JUGEMENT DES FONDÉS DE POUVOIR.**

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires au sujet de la Société figurent sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Des renseignements financiers sont fournis dans les états financiers comparatifs audités et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 juillet 2018. On peut obtenir des exemplaires des états financiers et du rapport de gestion de la Société sous le profil de la Société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, ou sur demande écrite adressée au secrétaire général au 490, boulevard St-Joseph, bureau 204, Gatineau (QC) J8Y 3W9.

APPROBATION DU CONSEIL

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire à chaque administrateur de la Société, aux auditeurs de la Société et aux actionnaires de la Société ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ont été approuvés par les administrateurs de la Société.

FAIT à Gatineau (Québec) le 4 décembre 2018.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) « *Sébastien St-Louis* » _____

Sébastien St-Louis

Président, chef de la direction et administrateur